



## CLASQUIN

Société anonyme au capital de 3 800 000 euros.  
Siège social : 235 cours Lafayette – 69451 Lyon Cedex 06  
959 503 087 R.C.S. Lyon.

### NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'admission sur Alternext d'Euronext Paris dans le cadre d'une Offre à Prix Ouvert et d'un Placement Global d'actions existantes constituant le capital de la société CLASQUIN SA et d'actions nouvelles à émettre, et de l'admission sur Alternext d'Euronext Paris d'actions émises dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés.

Une notice légale sera publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 23 janvier 2006.

**Fourchette de prix indicative applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global :**  
**entre 13,5 € et 15,5 € par action.**

**Fourchette de prix indicative applicable à l'Offre Réservée aux Salariés :**  
**entre 10,8 € et 12,4 € par action.**



En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 06-12 en date du 17 janvier 2006 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "*si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes*". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers est constitué:

- du document de base, enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 23 décembre 2005 sous le numéro I. 05-145; et
- de la présente note d'opération (qui contient le résumé du prospectus).

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès de CLASQUIN, 235 cours Lafayette – 69451 Lyon Cedex 06. Le prospectus peut être consulté sur les sites Internet de CLASQUIN (<http://www.clasquin.com>) et de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).



**Listing sponsor**  
**Etablissement Garant**



ODDO ET CIE

**Prestataire de services d'investissement**  
**en charge du placement**

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES.....</b>	<b>12</b>
1.1	<i>Responsable du prospectus.....</i>	<i>12</i>
1.2	<i>Attestation du responsable du prospectus .....</i>	<i>12</i>
1.3	<i>Responsable de l'information.....</i>	<i>12</i>
1.4	<i>Attestation du listing sponsor .....</i>	<i>13</i>
1.5	<i>Engagements de CLASQUIN.....</i>	<i>14</i>
<b>2</b>	<b>FACTEURS DE RISQUE.....</b>	<b>15</b>
<b>3</b>	<b>INFORMATIONS DE BASE.....</b>	<b>16</b>
3.1	<i>Déclaration sur le fonds de roulement net.....</i>	<i>16</i>
3.2	<i>Capitaux propres et endettement.....</i>	<i>16</i>
3.3	<i>Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission.....</i>	<i>17</i>
3.4	<i>Raison de l'Offre et utilisation du produit.....</i>	<i>17</i>
<b>4</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES / ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE ALTERNEXT d'EURONEXT Paris.....</b>	<b>18</b>
4.1	<i>Renseignements sur les titres dont l'admission est demandée.....</i>	<i>18</i>
4.1.1	<i>Nombre et nature des actions.....</i>	<i>18</i>
4.1.1	<i>Catégorie.....</i>	<i>18</i>
4.1.2	<i>Valeur nominale.....</i>	<i>18</i>
4.1.3	<i>Libellé des actions.....</i>	<i>18</i>
4.1.4	<i>Devise d'émission.....</i>	<i>18</i>
4.2	<i>Droit applicable et tribunaux compétents .....</i>	<i>18</i>
4.3	<i>Droits attachés aux actions.....</i>	<i>18</i>
4.4	<i>Forme et mode d'inscription en compte des actions.....</i>	<i>19</i>
4.5	<i>Autorisations.....</i>	<i>19</i>
4.5.1	<i>Assemblée ayant autorisé l'émission des actions dans le cadre de l'Offre et l'Offre Réservee aux Salariés.....</i>	<i>19</i>
4.5.2	<i>Conseil d'Administration ayant décidé l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Réservees aux Salariés .....</i>	<i>20</i>
4.6	<i>Date prévue d'émission des actions nouvelles .....</i>	<i>21</i>
4.7	<i>Restrictions à la libre négociabilité des actions .....</i>	<i>21</i>
4.8	<i>Acquisition de la majorité du capital et des droits de vote : Garantie de cours (article 10 des statuts mis à jour, sous condition suspensive de l'admission des actions sur le marché Alternext d'Euronext Paris. ).....</i>	<i>21</i>
4.9	<i>Offres publiques lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours.....</i>	<i>21</i>
4.10	<i>Régime fiscal.....</i>	<i>21</i>
<b>5</b>	<b>CONDITIONS DE L'OFFRE.....</b>	<b>27</b>
5.1	<i>Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l'Offre.....</i>	<i>27</i>
5.1.1	<i>Conditions de l'Offre.....</i>	<i>27</i>
5.1.2	<i>Montant total de l'émission .....</i>	<i>27</i>
5.1.3	<i>Procédure et période de souscription .....</i>	<i>28</i>
5.1.4	<i>Révocation / Suspension de l'Offre.....</i>	<i>29</i>
5.1.5	<i>Réduction des demandes de souscription / achat.....</i>	<i>30</i>
5.1.6	<i>Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription / achat .....</i>	<i>30</i>
5.1.7	<i>Révocation des demandes de souscription / achat .....</i>	<i>30</i>
5.1.8	<i>Règlement et livraison des actions.....</i>	<i>30</i>
5.1.9	<i>Publication des résultats de l'offre.....</i>	<i>30</i>
5.1.10	<i>Procédure d'exercice et négociabilité des droits de souscription.....</i>	<i>30</i>
5.2	<i>Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....</i>	<i>31</i>
5.2.1	<i>Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'offre.....</i>	<i>31</i>
5.2.2	<i>Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres.....</i>	<i>31</i>
5.2.3	<i>Information sur d'éventuelles tranches de pré-allocation.....</i>	<i>31</i>
5.2.4	<i>Surallocation et rallonge .....</i>	<i>31</i>

5.2.5	<i>Clause d'extension</i> .....	31
5.3	<i>Fixation du prix</i> .....	32
5.3.1	<i>Prix d'achat des actions offertes</i> .....	32
5.3.2	<i>Publication du prix de l'Offre</i> .....	32
5.3.3	<i>Eléments d'appréciation du prix d'Offre</i> .....	32
5.3.4	<i>Disparité de prix</i> .....	32
5.4	<i>Placement et garantie</i> .....	34
5.4.1	<i>Coordonnées de l'Etablissement Garant et du Listing Sponsor</i> .....	34
5.4.2	<i>Coordonnées de l'établissement en charge du placement et de la centralisation des souscriptions</i> .....	34
5.4.3	<i>Coordonnées de l'intermédiaire chargé du service des titres et du service financier</i> .....	34
5.4.4	<i>Garantie de bonne fin</i> .....	35
6	<b>ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION</b> .....	36
6.1	<i>Admission aux négociations</i> .....	36
6.2	<i>Offres concomitantes d'actions CLASQUIN</i> .....	36
6.3	<i>Contrat de liquidité</i> .....	36
6.4	<i>Stabilisation</i> .....	36
7	<b>DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE ET CONVENTION DE RESTRICTION DE CESSION</b> .....	37
7.1	<i>Actionnaires cédants</i>	
7.2	<i>Nombre de titres offerts par chacun des actionnaires cédants</i> .....	38
7.3	<i>Convention de blocage</i> .....	38
8	<b>DEPENSES LIEES A L'OFFRE</b> .....	39
9	<b>DILUTION</b> .....	40
10	<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b> .....	41
10.1	<i>Conseillers ayant un lien avec l'offre</i> .....	41
10.2	<i>Rapport d'expert</i> .....	41

## RESUME DU PROSPECTUS

« Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les actions de la Société doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus par l'investisseur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de Communauté Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus. »

### 1. Eléments clés de l'offre et calendrier prévisionnel

#### Actions dont l'admission sur le marché Alternext d'Euronext Paris est demandée

La totalité des actions composant le capital de la société, soit 1 900 000 actions existantes (les « **Actions Existantes** »), ainsi que l'ensemble des **Actions Nouvelles** et des **Actions Nouvelles Réservées aux Salariés** (telles que définies ci-dessous, les « **Actions Existantes** », les « **Actions Nouvelles** » et les « **Actions Nouvelles Réservées aux Salariés** » étant collectivement désignées comme les « **Actions** »).

#### Actions mises à la disposition du marché

L'introduction en bourse de CLASQUIN SA s'effectuera par la mise sur le marché :

- de 172 414 Actions Existantes (les « **Actions Cédées** ») par les Actionnaires Cédants ;
- de 298 000 Actions Nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») émises dans le cadre d'une augmentation de capital ;
- et de 32 000 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés (les « **Actions Nouvelles Réservées aux Salariés** ») émises dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés éligibles français adhérents au Plan d'Epargne Groupe via un FCPE institué par le groupe.

#### Calendrier prévisionnel et cotation

17 janvier 2006	Visa sur la note d'opération
19 janvier 2006	Communiqué de la société annonçant l'opération
19 janvier 2006	Ouverture de l'Offre à Prix Ouvert Diffusion par Euronext Paris SA de l'avis d'ouverture de l'OPO Ouverture du Placement Global Ouverture de l'Offre Réservée aux Salariés
30 janvier 2006	Clôture de l'Offre à Prix Ouvert et de l'Offre Réservée aux Salariés (17 heures).
31 janvier 2006	Clôture du Placement Global* (12 heures) Allocation des actions objet du Placement Global Centralisation par Euronext Fixation du prix de l'Offre Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre à Prix Ouvert
1 <sup>er</sup> février 2006	Première cotation des actions CLASQUIN sur Alternext d'Euronext Paris Diffusion par la société d'un communiqué de presse détaillant le dimensionnement final de l'Offre ainsi que le prix des actions Publication dans la presse d'un avis financier Premières négociations des Actions Existantes et des Actions Nouvelles sur Alternext d'Euronext Paris Ouverture de la période de rétractation dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés
3 février 2006	Règlement-livraison du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert
7 février 2006	Clôture de la période de rétractation dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés
27 février 2006	Règlement-livraison de l'Offre Réservée aux Salariés

\* *sauf clôture anticipée*

## 2. Modalités de l'offre et de l'admission à la négociation

### Actionnaires cédants des actions dans le cadre de l'Offre

	Actions cédées		Nombre maximum d'Actions Cédées	
	Nombre initial	en % du capital*	Nombre maximum	en % du capital*
OLYMP	67 378	3,55%	76 576	4,03%
Yves REVOL	0	0,00%	0	0,00%
<b>Total Fondateur</b>	<b>67 378</b>	<b>3,55%</b>	<b>76 576</b>	<b>4,03%</b>
CIC Banque de Vizille	0	0,00%	0	0,00%
Stéphane Barathon	11 935	0,63%	11 935	0,63%
Lenoir Services	7 216	0,38%	7 216	0,38%
Philippe Lons	4 264	0,22%	4 264	0,22%
S. Ando	7 093	0,37%	7 093	0,37%
Hugues Morin	6 223	0,33%	6 223	0,33%
Fernand-Luc Buffelard	24 998	1,32%	33 330	1,75%
Christian Dutel	24 998	1,32%	33 330	1,75%
Eddie Lee	1 522	0,08%	1 522	0,08%
Didier Vanderperre	2 986	0,16%	2 986	0,16%
F Soulet	2 742	0,14%	2 742	0,14%
Laurent Bouffanet	3 214	0,17%	3 214	0,17%
Claudio Saita	2 176	0,11%	2 176	0,11%
HP Montazel	1 962	0,10%	1 962	0,10%
Philippe Le Bihan	1 421	0,07%	1 421	0,07%
Kenya Kono	1 019	0,05%	1 019	0,05%
David Canard-Volland	674	0,04%	674	0,04%
David Finnie	593	0,03%	593	0,03%
Michelle Desigaux	0	0,00%	0	0,00%
Evelyne Revol	0	0,00%	0	0,00%
Didier Lenoir	0	0,00%	0	0,00%
<b>Total</b>	<b>172 414</b>	<b>9,07%</b>	<b>198 276</b>	<b>10,44%</b>

\* en % du nombre total d'actions composant le capital social à la date d'obtention du visa sur le prospectus CLASQUIN.

### Nature de l'Offre

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion d'actions CLASQUIN SA dans le public et aux salariés soit réalisée dans le cadre d'une offre d'actions nouvelles et existantes, comprenant :

1 / L'émission d'actions nouvelles et la cession d'actions existantes dans le cadre :

- d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, à l'exclusion des Etats-Unis d'Amérique (le « **Placement Global** ») ;
- et d'une offre à prix ouvert auprès du public en France (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** », et collectivement avec le « **Placement Global** », l'« **Offre** »)

2 / L'émission d'actions nouvelles réservées aux salariés résultant d'une augmentation de capital réservée aux salariés éligibles français (l'« **Offre Réservee aux Salariés** »)

### Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre

Entre 13,5 euros et 15,5 euros par action

## **Eléments d'appréciation du prix**

La fourchette de prix indicative, telle qu'elle est proposée dans le présent document, et qui fait ressortir une capitalisation de la société après augmentation de capital de 31,8 millions d'euros et de 32,2 millions d'euros après l'augmentation de capital réservée aux salariés et concomitante à la première, et pour un prix fixé en milieu de fourchette par le Conseil d'administration de CLASQUIN SA est cohérente avec les méthodes de valorisations usuellement employées conformément aux pratiques de marché dans le cadre de projets d'introduction en bourse et applicables à CLASQUIN. Pour aboutir à la fourchette indicative proposée, les critères retenus sont la méthode des comparables boursiers et la méthode des discounted cash flow. Ces méthodes sont présentées au paragraphe 5.3.1 de la note d'opération.

Disparité de prix

En mai 2005, un salarié a acquis 6242 actions au prix de 3,2 Euros soit une décote de 78% par rapport au prix médian de la fourchette indicative de prix de l'Offre proposée.

En février 2005, un administrateur a acquis 11 296 actions au prix de 5,0 Euros soit une décote de 66% par rapport au prix médian de la fourchette indicative de prix de l'Offre proposée.

## **Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre Réservee aux Salariés**

Entre 10,8 euros et 12,4 euros par action. Le prix unitaire de souscription à l'Offre Réservee aux Salariés des Actions Nouvelles Réservees aux Salariés sera égal au prix de l'Offre diminué d'une décote de 20%.

## **Option de Surallocation**

Il n'est pas prévu d'option de surallocation.

## **Clause d'extension**

En fonction de la demande il est envisagé de pouvoir recourir à une Clause d'extension portant sur un maximum de 25 862 actions à céder supplémentaires représentant 15% du nombre initial d'actions cédées.

## **Place de cotation**

Les Actions feront l'objet d'une admission aux négociations sur Alternext d'Euronext Paris.

## **Date de jouissance**

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Réservees aux Salariés seront entièrement assimilées aux Actions Existantes y compris pour le droit aux dividendes, et porteront jouissance à compter de leur émission.

## **Raisons de l'Offre et utilisation du produit**

L'introduction en bourse de la société est destinée à lui permettre de poursuivre son développement de façon autonome et dans de bonnes conditions, en lui donnant accès à de nouveaux moyens de financement de ses activités.

## **Charges relatives à l'opération**

Les frais et charges de l'opération sont estimés à 760 000 euros (la partie variable des frais et charges a été calculée sur la base d'un prix médian de la fourchette de prix indicative de l'Offre proposée).

## **Garantie de bonne fin**

L'Offre fait l'objet, en ce qui concerne les Actions Nouvelles à émettre, d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L 225-145 du Code de Commerce délivrée par CIC VIZILLE CAPITAL FINANCE.

## **Dilution**

Le tableau ci-dessous indique la répartition des actions et des droits de vote de la société

- (i) après le regroupement d'actions et l'élévation corrélative du nominal de l'action décidée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société du 18 novembre 2005 et avant l'Offre et l'Offre Réservee aux Salariés ;
- (ii) après l'Offre et l'Offre Réservee aux Salariés ;
- (iii) après exercice intégral de la clause d'extension.

	(i)				(ii)				(iii)			
	Actions*	en %	ddv **	en %	Actions	en %	ddv	en %	Actions	en %	ddv	en %
OLYMP	843 952	44,4%	1 581 674	46,9%	776 574	34,8%	1 514 296	41,9%	767 376	34,4%	1 505 098	41,9%
Yves REVOL	257 764	13,6%	515 528	15,3%	257 764	11,6%	515 528	14,3%	257 764	11,6%	515 528	14,3%
<b>Total Fondateur</b>	<b>1 101 716</b>	<b>58,0%</b>	<b>2 097 202</b>	<b>62,1%</b>	<b>1 034 338</b>	<b>46,4%</b>	<b>2 029 824</b>	<b>56,2%</b>	<b>1 025 140</b>	<b>46,0%</b>	<b>2 020 626</b>	<b>56,2%</b>
CIC Banque de Vizille	300 000	15,8%	300 000	8,9%	300 000	13,5%	300 000	8,3%	300 000	13,5%	300 000	8,3%
Stéphane Barathon	88 598	4,7%	177 196	5,2%	76 663	3,4%	153 326	4,2%	76 663	3,4%	153 326	4,3%
Lenoir Services	53 588	2,8%	107 176	3,2%	46 372	2,1%	92 744	2,6%	46 372	2,1%	92 744	2,6%
Philippe Lons	53 402	2,8%	106 804	3,2%	49 138	2,2%	98 276	2,7%	49 138	2,2%	98 276	2,7%
Suichi Ando	52 654	2,8%	105 308	3,1%	45 561	2,0%	91 122	2,5%	45 561	2,0%	91 122	2,5%
Hugues Morin	46 200	2,4%	79 716	2,4%	39 977	1,8%	73 493	2,0%	39 977	1,8%	73 493	2,0%
Fernand-Luc Buffelard	33 330	1,8%	66 660	2,0%	8 332	0,4%	16 664	0,5%	0	0,0%	0	0,0%
Christian Dutel	33 330	1,8%	66 660	2,0%	8 332	0,4%	16 664	0,5%	0	0,0%	0	0,0%
Eddie Lee	11 296	0,6%	22 592	0,7%	9 774	0,4%	19 548	0,5%	9 774	0,4%	19 548	0,5%
Didier Vanderperre	22 168	1,2%	44 336	1,3%	19 182	0,9%	38 364	1,1%	19 182	0,9%	38 364	1,1%
François Soulet	20 352	1,1%	40 704	1,2%	17 610	0,8%	35 220	1,0%	17 610	0,8%	35 220	1,0%
Laurent Bouffanet	23 858	1,3%	47 716	1,3%	20 644	0,9%	39 502	1,1%	20 644	0,9%	39 502	1,1%
Claudio Saita	16 152	0,9%	32 304	1,0%	13 976	0,6%	27 952	0,8%	13 976	0,6%	27 952	0,8%
Henri-Philippe Montazel	14 564	0,8%	29 128	0,9%	12 602	0,6%	25 204	0,7%	12 602	0,6%	25 204	0,7%
Philippe Le Bihan	10 550	0,6%	21 100	0,6%	9 129	0,4%	18 258	0,5%	9 129	0,4%	18 258	0,5%
Kenya Kono	7 562	0,4%	15 124	0,4%	6 543	0,3%	13 086	0,4%	6 543	0,3%	13 086	0,4%
David Canard-Volland	5 000	0,3%	10 000	0,3%	4 326	0,2%	8 652	0,2%	4 326	0,2%	8 652	0,2%
David Finnie	4 400	0,2%	8 800	0,3%	3 807	0,2%	7 614	0,2%	3 807	0,2%	7 614	0,2%
Michelle Desigaux	1 000	0,1%	1 934	0,1%	1 000	0,0%	1 934	0,1%	1 000	0,0%	1 934	0,1%
Evelyne Revol	186	0,0%	372	0,0%	186	0,0%	372	0,0%	186	0,0%	372	0,0%
Didier Lenoir	94	0,0%	188	0,0%	94	0,0%	188	0,0%	94	0,0%	188	0,0%
<b>Public</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>	<b>470 414</b>	<b>21,1%</b>	<b>470 414</b>	<b>13,0%</b>	<b>496 276</b>	<b>22,3%</b>	<b>496 276</b>	<b>13,8%</b>
<b>Salariés</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>	<b>32 000</b>	<b>1,4%</b>	<b>32 000</b>	<b>0,9%</b>	<b>32 000</b>	<b>1,4%</b>	<b>32 000</b>	<b>0,9%</b>
<b>Total</b>	<b>1 900 000</b>	<b>100,0%</b>	<b>3 376 020</b>	<b>100,0%</b>	<b>2 230 000</b>	<b>100,0%</b>	<b>3 610 421</b>	<b>100,0%</b>	<b>2 230 000</b>	<b>100,0%</b>	<b>3 593 757</b>	<b>100,0%</b>

\* Après regroupement des actions et élévation corrélative du nominal votée par l'Assemblée générale extraordinaire du 18 novembre 2005.

\*\* Prenant en compte un droit de vote double conféré à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. Ce droit de vote double a été décidé par l'Assemblée générale extraordinaire de la société du 18 novembre 2005, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la société aux négociations sur Alternext d'Euronext Paris.

En outre, le tableau ci-dessus ne tient pas compte de la dilution potentielle liée à la conversion des obligations convertibles détenues par CIC BANQUE DE VIZILLE et présentée dans le chapitre 18 du document de base enregistré par l'AMF sous le numéro I 05-145 le 23 décembre 2005.

Il est rappelé que la société ne détient aucune de ses propres actions.

### 3. Informations de base et données financières sélectionnées

#### Sélection de données financières

##### Comptes consolidés annuels des exercices clos le 31 décembre 2004, 2003 et 2002

<b>Données en KEuros</b>	<b>31/12/2004</b>	<b>31/12/2003</b>	<b>31/12/2002</b>
Chiffre d'affaires	70 635	65 078	62 363
Marge brute*	17 556	15 752	15 634
Résultat d'exploitation	2 077	1 125	1 122
Résultat net part du groupe	1 121	269	130

\*hors production immobilisée

<b>Données en KEuros et montants nets</b>	<b>31/12/2004</b>	<b>31/12/2003</b>	<b>31/12/2002</b>
Total actif immobilisé	2 341	4 228	4 520
Total Actif	24 205	18 652	19 496

<b>Données en KEuros</b>	<b>31/12/2004</b>	<b>31/12/2003</b>	<b>31/12/2002</b>
Total Capitaux Permanents	3 869	2 055	2 340
Total Passif	24 205	18 652	19 496

A la demande de l'AMF il a été établi des comptes proforma résumés dont la définition figure dans le préambule figurant dans le sous chapitre 20.2 du document de base, comme suit :

##### Compte pro forma de l'exercice clos le 31 décembre 2004 avec comparatif au 31 décembre 2003

<b>Données en KEuros</b>	<b>31/12/2004</b>	<b>31/12/2003</b>
Chiffre d'affaires	70 635	65 078
Résultat d'exploitation	2 077	1 125
Résultat net part du groupe	1 121	269

<b>Données en KEuros et montants nets</b>	<b>31/12/2004</b>	<b>31/12/2003</b>
Actif immobilisé	2 341	2 840
<b>Total Actif</b>	<b>24 205</b>	<b>17 264</b>

<b>Données en KEuros</b>	<b>31/12/2004</b>	<b>31/12/2003</b>
Capitaux propres	2 695	- 304*
<b>Total Passif</b>	<b>24 205</b>	<b>17 264</b>

\*En 2004, une écriture d'ajustement sur la valeur du fonds de commerce a été constatée par annulation de la valeur de ce fonds et diminution des capitaux propres consolidés pour un égal montant. La valeur de ce fonds avait été réévaluée lors de l'apport partiel d'actif d'une filiale en 1990 et figure dans les actifs consolidés au 31 décembre 2003. Les comptes pro forma établis pour l'exercice 2004 avec comparatif en 2003, tiennent compte de cette écriture d'ajustement en 2004 et en 2003.

#### **Déclaration sur le fonds de roulement**

CLASQUIN atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net de la société est suffisant (c'est-à-dire la société a accès à des disponibilités suffisantes) au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date d'enregistrement du présent prospectus.

## Capitaux propres et endettement

*Capitaux propres et endettement consolidé au 30/11/2005*  
(en K€)

Dettes courantes avec garanties	408
Dettes courantes sans garantie sans caution	1 433
<b><u>Dettes courantes</u></b>	<b><u>1 841</u></b>
Liquidité	2 138
Disponibilité factor*	10 784
<b><u>Liquidité et disponible</u></b>	<b><u>12 922</u></b>
Dettes non courantes avec garanties	0
Dettes non courantes sans garantie sans caution	708
Emprunt obligataire	500
<b><u>Dettes non courantes **</u></b>	<b><u>1 208</u></b>
Capital	3 800
Réserves consolidées	- 1 142
Résultat 30/06/2005	752
Ecart de conversion	16
Parts des minoritaires	136
<b><u>Capitaux propres ***</u></b>	<b><u>3 562</u></b>

\* Le disponible factor correspond aux créances clients cédées au factor, non encore réglées par les clients et qui n'ont pas fait l'objet d'un refinancement auprès du factor au 30/11/2005. Pour information, les créances cédées au factor non échues au 30/11/2005 et refinancées représentent 2 685 K€.

\*\* Les dettes non courantes ne comprennent pas les dettes de crédits baux retraités. Celles-ci représentaient 626 K€ au 30/06/2005 et n'ont pas subi de modification significative dans l'intervalle.

\*\*\* Les capitaux propres sont ceux du 30 juin 2005, aucune modification significative n'est intervenue concernant les capitaux propres depuis le 30 juin 2004.

## Résumé des principaux facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre en considération avant de prendre leur décision d'investissement, les risques liés aux actions (notamment l'absence de marché préalablement à l'introduction en bourse) et les risques liés à CLASQUIN, décrits au chapitre 4 du document de base (notamment les risques liés à l'évolution des échanges internationaux).

Ces risques, ou l'un de ces risques ou d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par le groupe CLASQUIN, pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats de CLASQUIN, ou le cours de ses actions.

## 4. Informations concernant le groupe CLASQUIN

CLASQUIN se positionne comme un groupe international spécialisé dans la gestion des flux internationaux de marchandises aériens et maritimes. Son rôle consiste à organiser et coordonner une chaîne logistique, documentaire et réglementaire complexe, et piloter ainsi, les flux « import et export » de ses clients.

N'ayant pas de contraintes de gestion de moyens de transport (à la différence des transporteurs), CLASQUIN articule ses différentes expertises et savoir-faire dans la mise en oeuvre de solutions efficaces pour harmoniser, fluidifier et sécuriser les échanges transcontinentaux de ses clients. Sa connaissance des techniques logistiques et douanières constitue une forte valeur ajoutée que recherchent les clients pour qui l'activité internationale est de plus en plus stratégique mais reste très complexe.

Positionné et spécialisé depuis 1983 sur l'axe « Europe – Asie » puis « Asie – Europe », CLASQUIN bénéficie du « boom » économique que connaît la zone Asie dans les échanges internationaux grâce à un réseau local structuré et à une très forte connaissance des marchés locaux, ce qui constitue des avantages concurrentiels forts.

Présent sur 4 continents, Europe, Asie, Amérique et Océanie, CLASQUIN dispose d'un réseau intégré de 33 bureaux, regroupés au sein de 14 filiales et répartis dans 14 pays.

## 5. Examen de la situation financière et du résultat

### **Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires progresse de 8,5 % en 2004 et de 4,4% en 2003. Ces progressions reposent sur une augmentation des tonnages et des conteneurs respectivement transportés en aérien et en maritime, elle-même due à l'intensification des échanges entre les zones Asie et Europe.

### **Marge brute**

La marge brute est constituée du chiffre d'affaires (prestations de transport en aérien ou maritime avec services associés, et prestation de logistique pure) duquel est retranché l'ensemble des coûts directs de sous traitance (transport aérien, maritime et routier, entreposage, assurance ad valorem, prestation de logistique).

La marge brute est en hausse de 11,4% en 2004 contre une progression limitée en 2003 de 0,7%. La marge brute rapportée au chiffre d'affaires est de 24,8% en 2004 contre 24,2% en 2003. Cette amélioration est liée entre autre à l'acquisition de nouveaux clients et à des meilleures conditions d'achat d'espaces d'allotements.

### **Résultat d'exploitation**

Le résultat d'exploitation augmente en 2004 de 84,6% en raison d'une progression des charges d'exploitation inférieure à la croissance du marge brute.

### **Capitaux propres**

En 2004 les capitaux propres progressent de 148% en raison d'une amélioration du résultat net part du groupe et du produit de l'augmentation de capital réalisée au cours de l'année 2004.

### **Investissements**

Les investissements sont essentiellement constitués par des coûts internes de développement des logiciels implantés au sein de CLASQUIN.

## **6. Administrateurs, membres de la direction et salariés**

### **Composition du conseil d'administration**

<b>Nom</b>	<b>Fonction exercée dans la Société</b>	<b>Date de première nomination en qualité d'administrateur</b>	<b>Date d'échéance du mandat d'administrateur</b>
Yves REVOL	Président du Conseil d'Administration Directeur Général	1983	Assemblée générale statuant sur les comptes 2008
Philippe LONS	Administrateur Directeur Général Délégué	9 mai 1995	Assemblée générale statuant sur les comptes 2008
OLYMP	Administrateur	15 juillet 2004	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2009

### **Salariés**

Les effectifs du groupe sont de 267 en 2004 contre 231 en 2003, soit une hausse de 16%

### **Contrôleurs légaux**

Commissaires aux comptes titulaires : KPMG Entreprises et PIN et Associés  
Commissaires aux comptes suppléants : Joëlle CANOVAS et Thibault CHALVIN

## 7. Actionnariat

	(i)			
	Actions*	en %	ddv **	en %
OLYMP	843 952	44,4%	1 581 674	46,9%
Yves REVOL	257 764	13,6%	515 528	15,3%
<b>Total Fondateur</b>	<b>1 101 716</b>	<b>58,0%</b>	<b>2 097 202</b>	<b>62,1%</b>
CIC Banque de Vizille	300 000	15,8%	300 000	8,9%
Stéphane Barathon	88 598	4,7%	177 196	5,2%
Lenoir Services	53 588	2,8%	107 176	3,2%
Philippe Lons	53 402	2,8%	106 804	3,2%
Suichi Ando	52 654	2,8%	105 308	3,1%
Hugues Morin	46 200	2,4%	79 716	2,4%
Fernand-Luc Buffèlard	33 330	1,8%	66 660	2,0%
Christian Dutel	33 330	1,8%	66 660	2,0%
Eddie Lee	11 296	0,6%	22 592	0,7%
Didier Vanderperre	22 168	1,2%	44 336	1,3%
François Soulet	20 352	1,1%	40 704	1,2%
Laurent Bouffanet	23 858	1,3%	42 716	1,3%
Claudio Saita	16 152	0,9%	32 304	1,0%
Henri-Philippe Montazel	14 564	0,8%	29 128	0,9%
Philippe Le Bihan	10 550	0,6%	21 100	0,6%
Kenya Kono	7 562	0,4%	15 124	0,4%
David Canard-Volland	5 000	0,3%	10 000	0,3%
David Finnie	4 400	0,2%	8 800	0,3%
Michelle Desigaux	1 000	0,1%	1 934	0,1%
Evelyne Revol	186	0,0%	372	0,0%
Didier Lenoir	94	0,0%	188	0,0%
<b>Total</b>	<b>1 900 000</b>	<b>100,0%</b>	<b>3 376 020</b>	<b>100,0%</b>

\* Après regroupement des actions et élévation corrélative du nominal votée par l'assemblée générale extraordinaire du 18 novembre 2005.

\*\* Prenant en compte un droit de vote double conféré à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. Ce droit de vote double a été décidé par l'Assemblée générale extraordinaire de la Société du 18 novembre 2005, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Alternext d'Euronext Paris.

## 8. Informations complémentaires

### Capital social au 16 janvier 2006

3 800 000 euros divisé en 1 900 000 actions d'une valeur nominale de 2 euros chacune.

### Statuts

Les derniers statuts à jour de l'AGE du 18 novembre 2005 ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Lyon.

### Mise à disposition du prospectus

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès de la société CLASQUIN SA, et consultable sur les sites Internet de la société ([www.clasquin.com](http://www.clasquin.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

## **1. PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES**

### **1.1 Responsable du prospectus**

Yves REVOL, Président du Conseil d'administration et Directeur Général.

### **1.2 Attestation du responsable du prospectus**

A ma connaissance, et après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'émetteur ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé, conformément à la doctrine et aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

Enfin,

- Les comptes consolidés clos les 31 décembre 2004, 2003 et 2002 ont fait l'objet d'un rapport sans réserve ni observation de la part des commissaires aux comptes KPMG Entreprises et, PIN et Associés. Ces rapports figurent au chapitre 20 du document de base ;
- Les comptes semestriels consolidés pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2005 ont fait l'objet d'un rapport d'examen limité des commissaires aux comptes. Ce rapport ne comporte pas de réserve, mais l'observation suivante :  
« Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 4.2 de l'annexe concernant les changements comptables susceptibles d'affecter la comparabilité des comptes et sur les points exposés dans les notes 5.4.2, 5.10.1 et 5.10.2 relatifs au traitement comptable de cessions de créances clients à un factor et leur impact sur la trésorerie de l'entreprise. » ;
- Les données prévisionnelles communiquées au chapitre 13 du document de base ont fait l'objet d'un rapport de la part des commissaires aux comptes KPMG Entreprises et, PIN et Associés. Ce rapport sans réserve, ni observation figure au chapitre 13 du document de base ;
- Les informations pro forma sur l'exercice clos le 31 décembre 2004 établies à la demande de l'Autorité des marchés financiers pour procurer des informations comptables complémentaires aux comptes consolidés annuels 2004, et figurant au chapitre 20 du document de base, ont fait l'objet d'un rapport d'audit contractuel. Ce rapport ne comporte ni réserve, ni observation.

Yves REVOL

Président du Conseil d'Administration et Directeur Général

### **1.3 Responsable de l'information**

Yves REVOL, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général.

CLASQUIN SA  
Immeuble le Rhône Alpes  
235 cours Lafayette  
69451 Lyon Cedex 06

#### 1.4 Attestation du listing sponsor

CIC Vizille Capital Finance, prestataire de services d'investissement, Listing Sponsor de la Société, confirme avoir effectué en vue de l'admission sur le marché d'Alternext d'Euronext Paris des actions de la société Clasquin SA, les diligences professionnelles d'usage. Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par Clasquin SA ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la Société conformément au schéma type d'Alternext.

CIC Vizille Capital Finance atteste, conformément aux règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par Clasquin SA à CIC Vizille Capital Finance, cette dernière les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de souscrire aux titres de Clasquin SA, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par Clasquin SA et/ou ses Commissaires aux comptes.

CIC Vizille Capital Finance atteste que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à sa connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

A la demande de l'Autorité des Marchés Financiers et d'Euronext, nous avons effectué en tant que listing sponsor les diligences suivantes sur la convention liant la société Clasquin SA et la société Olymp, actionnaire majoritaire de Clasquin SA, dont Yves Revol est le représentant légal.

Cette convention porte sur les prestations d'assistance fournies par la société Olymp à la société Clasquin SA, notamment des actions de direction et de gestion. En contrepartie de ces prestations, Clasquin SA verse un montant annuel de 240 K€ à la société Olymp. Yves Revol nous a par ailleurs déclaré ne percevoir aucune rémunération au titre d'un contrat de travail ou en sa qualité de mandataire social au sein de la société Clasquin SA.

1°) Nous avons pris connaissance des termes de cette convention, nous nous sommes assurés de son approbation par le conseil d'administration de Clasquin SA qui s'est tenu le 5 janvier 2004 et de sa mention dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes de Clasquin SA portant sur les conventions réglementées et établi au titre de l'exercice 2004.

2°) Nous avons également vérifié la cohérence du montant de cette convention avec le montant des rémunérations brutes versées aux dirigeants des sociétés introduites en bourse sur l'année 2005 et qui apparaît ainsi adéquat au regard des prestations d'assistance exercées en matière de direction et de gestion.

La mise en application de cette convention n'est pas de nature à remettre en cause les intérêts des actionnaires minoritaires de la société Clasquin.

Sur ces bases, nous n'avons pas d'observations particulières à formuler sur la convention liant les sociétés Clasquin SA et Olymp.

Lyon, le 17 janvier 2006

CIC Vizille Capital Finance  
Bertrand GHEZ  
Directeur Général Délégué

## 1.5 Engagements de CLASQUIN

- Conformément aux règles d'Alternext, CLASQUIN s'engage à assurer :

1 / La diffusion sur son site internet et sur le site d'Alternext en français ainsi qu'en anglais le cas échéant, les informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice un rapport annuel comprenant ses états financiers, consolidés le cas échéant, dûment certifiés ainsi qu'un rapport de gestion (article 4.2 des Règles d'Alternext),
- dans les quatre mois après la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre, un rapport semestriel (article 4.2 des Règles d'Alternext),
- la convocation aux assemblées générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers (article 4.4 des Règles d'Alternext),
- toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Règles d'Alternext sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'AMF et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'appel public à l'épargne,
- tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participations représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote. Cette publication est faite dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance,
- les déclarations des dirigeants regardant leurs cessions de titres.

2 / Sans frais pour les porteurs, le service titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel il procédera.

CLASQUIN s'engage à respecter ses obligations conformément au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et notamment :

- l'information permanente (articles 221-1 à 222-11 du Règlement Général),
- la diffusion du rapport sur le contrôle interne (articles 221-6 à 221-8 du Règlement Général),
- la diffusion du rapport sur les honoraires des Commissaires aux comptes (article 221-1-2 du Règlement Général),
- les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (article 222-14 et 222-15).

## **2 FACTEURS DE RISQUE**

Les facteurs de risque qui peuvent influencer de façon sensible sur l'activité de CLASQUIN et par voie de conséquence affecter la liquidité des Actions dont l'admission aux négociations sur le marché d'Alternext d'Euronext Paris est demandée sont développés au Chapitre 4 du Document de Base.

Les compléments suivants sont apportés.

### ***Absence de marché des actions de la Société préalablement à l'introduction en bourse.***

Il n'existe pas de marché public des actions du groupe préalablement à leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris. Le prix des actions offertes dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris sera déterminé par les actionnaires cédants, le Listing Sponsor, le Prestataire de services d'investissement en charge de l'opération et la Société, sur la base, notamment, des conditions de marché et des conditions économiques prévalant alors, des résultats et revenus estimés du groupe, de la valeur estimée des sociétés comparables, et des indications d'intérêt exprimées par les investisseurs potentiels pendant la période d'ouverture de l'offre d'actions.

En l'absence de marché public des actions de CLASQUIN préalablement à leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix des actions offertes dans le cadre de cette admission aux négociations reflètera correctement le cours observé lors des premières négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, ni quant à l'établissement d'un marché des actions liquide.

### ***Le cours des actions du groupe sur le marché Alternext d'Euronext Paris pourrait connaître des variations significatives.***

Le cours des actions de CLASQUIN sur le marché Alternext d'Euronext Paris est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations du résultat du groupe, une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité, le lancement de nouveaux services ou l'amélioration de certains services, par le groupe ou ses principaux concurrents. De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de CLASQUIN.

### 3 INFORMATIONS DE BASE

#### 3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société estime disposer d'un fonds de roulement net suffisant au regard des obligations actuelles, et sur une période prospective de 12 mois à compter de la date d'établissement du présent prospectus.

#### 3.2 Capitaux propres et endettement

*Capitaux propres et endettement consolidé au 30/11/2005 (en K€)*

Dettes courantes avec garanties	408
<u>Dettes courantes sans garantie sans caution</u>	<u>1 433</u>
<b><u>Dettes courantes</u></b>	<b><u>1 841</u></b>
Liquidité	2 138
Disponible factor*	10 784
<b><u>Liquidité et disponible</u></b>	<b><u>12 922</u></b>
Dettes non courantes avec garanties	0
Dettes non courantes sans garantie sans caution	708
<u>Emprunt obligataire</u>	<u>500</u>
<b><u>Dettes non courantes **</u></b>	<b><u>1 208</u></b>
Capital	3 800
Réserves consolidées	- 1 142
Résultat 30/06/2005	752
Ecart de conversion	16
<u>Parts des minoritaires</u>	<u>136</u>
<b><u>Capitaux propres ***</u></b>	<b><u>3 562</u></b>

\* Le disponible factor correspond aux créances clients cédées au factor, non encore réglées par les clients et qui n'ont pas fait l'objet d'un refinancement auprès du factor au 30/11/2005. Pour information, les créances cédées au factor non échues au 30/11/2005 et refinancées représentent 2 685 K€.

\*\* Les dettes non courantes ne comprennent pas les dettes de crédits baux retraités. Celles-ci représentaient 626 K€ au 30/06/2005 et n'ont pas subi de modification significative dans l'intervalle.

\*\*\* Les capitaux propres sont ceux du 30 juin 2005, aucune modification significative n'est intervenue concernant les capitaux propres depuis le 30 juin 2004.

*Capitaux propres et endettement consolidé au 30/11/2005 (en K€) retraités du factor\**

Dettes courantes avec garanties	3 093
<u>Dettes courantes sans garantie sans caution</u>	<u>1 433</u>
<b><u>Dettes courantes</u></b>	<b><u>4 526</u></b>
Liquidité	2 138
Disponible factor**	91
<b><u>Liquidité et disponible</u></b>	<b><u>2 229</u></b>
Dettes non courantes avec garanties	0
Dettes non courantes sans garantie sans caution	708
<u>Emprunt obligataire</u>	<u>500</u>
<b><u>Dettes non courantes ***</u></b>	<b><u>1 208</u></b>
Capital	3 800
Réserves consolidées	-1 142
Résultat 30/06/2005	752
Ecart de conversion	16
<u>Parts des minoritaires</u>	<u>136</u>
<b><u>Capitaux propres ****</u></b>	<b><u>3 562</u></b>

\*Le retraitement du factor consiste :

1- A extourner le disponible factor comptabilisé en disponibilité à l'actif des comptes (30/11/2005) et à le reclasser dans les comptes clients à l'actif des comptes au 30/11/2005.

2- A créditer un compte de trésorerie par le débit du compte client pour le montant du financement reçu du factor en contrepartie des cessions portant sur les factures clients non échues / non réglées à la date de référence des comptes (30/11/2005).

\*\* Le disponible factor correspond aux fonds excédentaires détenus par le factor à la date de référence des comptes (30/11/2005).

\*\*\* Les dettes non courantes ne comprennent pas les dettes de crédits baux retraités. Celles-ci représentaient 626 K€ au 30/06/2005 et n'ont pas subi de modification significative dans l'intervalle.

\*\*\*\* Les capitaux propres sont ceux du 30 juin 2005, aucune modification significative n'est intervenue concernant les capitaux propres depuis le 30 juin 2004.

### **3.3 Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission**

Non applicable.

### **3.4 Raison de l'Offre et utilisation du produit**

L'introduction en bourse de CLASQUIN est destinée à lui permettre :

- de poursuivre son développement de façon autonome et dans de bonnes conditions, en lui donnant accès à de nouveaux moyens de financement de ses activités,
- de recruter des compétences extérieures,
- d'ouvrir de nouveaux bureaux à l'étranger,
- et de continuer à sensibiliser et à intéresser ses salariés aux performances du groupe.

Il est envisagé que le produit brut de l'émission d'Actions Nouvelles représente un montant maximum d'environ 4,6 millions d'euros. Le produit net estimé de l'émission d'Actions Nouvelles devrait représenter un montant d'environ 3,9 millions d'euros.

#### **4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES / ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE ALTERNEXT d'EURONEXT Paris**

##### **4.1 Renseignements sur les titres dont l'admission est demandée**

###### **4.1.1 Nombre et nature des actions**

Il est demandé l'admission sur le marché d'Alternext d'Euronext Paris d'un nombre maximum de 2 230 000 actions ordinaires et de même catégorie correspondant à :

- la totalité des actions composant le capital social de CLASQUIN SA à la date de la première cotation des actions (les «**Actions Existantes**»), soit 1 900 000 actions, toutes entièrement libérées ;
- 298 000 actions nouvelles (les «**Actions Nouvelles**»), toutes de même catégorie et immédiatement assimilables aux Actions Existantes, qui seront émises dans le cadre de l'augmentation de capital appelée à être réalisée par la Société concomitamment à l'introduction en bourse de ses actions ;
- et de 32 000 actions nouvelles réservées aux salariés (les «**Actions Nouvelles Réservées aux Salariés**») émises dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés éligibles français adhérents au Plan d'Epargne Groupe via un FCPE institué par le Groupe.

###### **4.1.1 Catégorie**

Toutes les Actions seront de même catégorie et bénéficieront des mêmes droits, tant dans la répartition des bénéfices que dans le boni de liquidation.

###### **4.1.2 Valeur nominale**

Les Actions ont chacune une valeur nominale de 2 euros, compte tenu du regroupement des actions et de l'élévation corrélative de la valeur nominale de l'action, décidé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 18 novembre 2005.

###### **4.1.3 Libellé des actions**

ISIN : FR 0004152882  
Mnémonique : ALCLA

###### **4.1.4 Devise d'émission**

Les Actions sont libellées en euros.

##### **4.2 Droit applicable et tribunaux compétents**

Les actions sont régies par le droit français. Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de CLASQUIN SA lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

##### **4.3 Droits attachés aux actions**

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés seront soumises à toutes les dispositions des statuts et porteront jouissance à compter de leur émission. Elles seront, en conséquence, dès leur émission, assimilées aux Actions Existantes. Les informations relatives aux droits attachés aux actions de CLASQUIN figurent à l'article 12 des statuts mis à jour sous condition suspensive de l'admission des actions sur le marché d'Alternext d'Euronext Paris, et repris ci-dessous :

###### **Article 12 des Statuts :**

###### - Droit de vote - Droit aux bénéfices

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi et les présents statuts, chaque action donne droit dans les bénéfices et dans l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente, sous réserve des droits éventuellement attribués à certaines catégories d'actions.

###### - Adhésion aux statuts

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux présents statuts et aux résolutions régulièrement prises par l'Assemblée Générale.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Les héritiers, ayants-droit ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

#### Responsabilité

Les actionnaires ne sont responsables du passif social que jusqu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent. Toutefois, les actionnaires dont les apports ou les avantages particuliers n'ont pas été vérifiés et approuvés, peuvent être tenus solidairement responsables, avec les fondateurs et les administrateurs alors en fonction des dommages résultant pour les autres actionnaires ou pour les tiers de l'annulation de la société.

#### Rompus

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat, ou de la vente de titres nécessaires.

#### **4.4 Forme et mode d'inscription en compte des actions**

A compter de leur admission sur Alternext, les Actions pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des titulaires, et dans ce dernier cas, au gré du titulaire concerné, soit au nominatif pur soit au nominatif administré.

#### **4.5 Autorisations**

4.5.1 Assemblée ayant autorisé l'émission des actions dans le cadre de l'Offre et l'Offre Réservee aux Salariés

#### **Emission des Actions Nouvelles**

Dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 18 novembre 2005 a, dans sa deuxième résolution, délégué au conseil d'administration, et sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris sa compétence à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital :

« Sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Alternext d'Euronext Paris, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de Commerce :

1° Délégué au Conseil d'Administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, par voie d'appel public à l'épargne ou non, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée maximum de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

2° Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à un million cinq cent mille (1.500.000) euros en nominal, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la première résolution.

3° Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux titres qui seront émis conformément à la présente résolution.

4° Décide que, conformément à l'article L. 225-136 2° du Code de Commerce, le prix d'émission des actions sera fixé conformément aux pratiques de marché habituelles, comme par exemple, dans le cadre d'un placement global, par référence au

prix tel qu'il résultera de la confrontation de l'offre et de la demande selon la technique dite de construction d'un livre d'ordres, telle que développée par les usages professionnels de la place.

- 5° Décide que le Conseil d'Administration pourra procéder le cas échéant à toutes imputations sur les primes d'émission des frais occasionnés par la réalisation des émissions concernées.
- 6° Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, notamment déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières émises, et plus généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité. »

#### **Emission des Actions Nouvelles réservées aux Salariés**

Dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 18 novembre 2005 a, dans sa quatrième résolution, délégué au conseil d'administration, et sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris sa compétence à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital :

« Sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Alternext d'Euronext Paris, l'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et faisant application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce, délègue au Conseil d'Administration à compter de ce jour, pour une durée de vingt-six mois, tous pouvoirs, en vue de procéder sur ses seules décisions, à une ou plusieurs augmentations de capital social dans les conditions prévues à l'article 443-5 et suivants du Code du Travail, aux époques qu'il fixera, d'un montant maximum cumulé de deux cent mille (200.000) euros en nominal, réservée au profit des adhérents d'un Plan d'Epargne Entreprise par l'intermédiaire d'un FCPE (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L. 443-5 du Code du Travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) de la société et des sociétés de son groupe au sens de l'article L.233-16 du Code de Commerce.

Il est précisé que le montant nominal total des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond global prévu par la première résolution.

Le prix sera déterminé conformément à la loi et notamment aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions. Le prix de souscription ne pourra être ni supérieur au prix de souscription ainsi déterminé ni inférieur de plus de 20% à celui-ci (30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L.443-6 du Code du travail est au moins égale à 10 ans) ; étant précisé que le Conseil d'Administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un Plan d'Epargne d'Entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment décider d'augmenter le capital conformément aux conditions susvisées, d'en arrêter les modalités et conditions, et notamment de fixer le prix d'émission des actions selon les limites prévues par la loi et la présente Assemblée Générale, d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, en règle générale de mener à bonne fin toutes les opérations concourant à cette réalisation et de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité. »

#### **4.5.2 Conseil d'Administration ayant décidé l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés**

En vertu des délégations de compétence qui lui ont été conférées par l'assemblée générale extraordinaire du 18 novembre 2005 visée ci-dessus, le Conseil d'Administration de la Société dans sa séance du 11 janvier 2006, a :

1 / approuvé le principe d'une augmentation de capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'appel public à l'épargne, par l'émission d'un nombre de 298 000 actions d'une valeur nominale de 2 euros chacune à un prix compris dans une fourchette de 13,5 euros à 15,5 euros.

2 / approuvé le principe d'une augmentation de capital réservée au FCPE CLASQUIN PERFORMANCES agissant pour le compte des salariés des sociétés CLASQUIN SA et LOG System et adhérents du Plan d'Epargne Groupe institué par le groupe, portant sur un nombre de 32 000 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés.

Les modalités définitives de l'augmentation de capital, notamment son montant et prix d'émission définitifs feront l'objet d'une décision du conseil d'administration qui devrait en principe intervenir au plus le 31 janvier 2006.

#### **4.6 Date prévue d'émission des actions nouvelles**

Conformément à l'article L.225-145 du Code de Commerce, l'émission des Actions Nouvelles sera réputée réalisée le jour de la signature du contrat de garantie de bonne fin.

#### **4.7 Restrictions à la libre négociabilité des actions**

A la date de leur première cotation, les Actions seront librement négociables sous réserves des dispositions légales et statutaires.

#### **4.8 Acquisition de la majorité du capital et des droits de vote : Garantie de cours (article 10 des statuts mis à jour, sous condition suspensive de l'admission des actions sur le marché Alternext d'Euronext Paris)**

« Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de Commerce, qui acquiert ou est convenue d'acquérir un bloc de titres lui conférant, compte tenu des titres ou des droits de vote qu'elle détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la société, est tenue de déposer un projet de garantie de cours.

Ce projet précise l'identité du ou des cédants et cessionnaires du bloc, la quantité de titres cédés, la date, le mode de réalisation et le prix de la cession, ainsi que toute information complémentaire nécessaire à l'appréciation de l'opération.

La mise en œuvre d'une procédure de garantie de cours donne lieu par les sociétés concernées à l'établissement d'un projet de note d'information contenant les informations mentionnées aux articles 231-20 et 231-21 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

La ou les notes d'information sont soumises au visa de l'Autorité des Marchés Financiers dans les conditions fixées aux articles 231-22 et 231-28 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, et portées à la connaissance du public dans les conditions fixées par l'article 231-34 dudit règlement.

L'acquéreur du bloc s'engage à se porter acquéreur sur le marché, pendant une durée de dix jours de négociation minimum, de tous les titres présentés à la vente au prix auquel la cession des titres a été ou doit être réalisée, et seulement à ce cours ou à ce prix.

L'Autorité des Marchés Financiers peut autoriser un prix d'offre inférieur dans l'hypothèse où la cession serait assortie d'une clause de garantie visant un risque identifié ou d'un règlement différé, pour la totalité ou pour partie. Dans le cas d'un différé de règlement, le taux d'actualisation retenu ne peut être supérieur au taux du marché constaté lors de la cession.

De la clôture de l'offre à la publication de son résultat, l'initiateur et les personnes agissant de concert avec lui ne peuvent acheter des titres de la société à un prix supérieur à celui de l'offre. »

#### **4.9 Offres publiques lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours**

Aucune offre publique portant sur le capital du groupe n'a été lancée par des tiers durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

#### **4.10 Régime fiscal**

Le régime fiscal des actions de la Société en l'état actuel de la législation française est décrit ci-après. L'attention des investisseurs est cependant attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet Etat.

En outre le régime fiscal décrit ci-après correspond à celui en vigueur à ce jour, sous réserve de la publication de la loi de finances pour 2006 et de la loi de finances rectificative pour 2005 : ce régime pourrait être modifié par de prochaines évolutions législatives ou réglementaires que les investisseurs devront suivre avec leur conseil fiscal habituel.

##### **4.10.1 Résidents fiscaux de France**

4.10.1.1 Personnes physiques détenant des actions françaises dans le cadre de leur patrimoine privé

Le régime ci-après s'applique aux personnes physiques ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel de telles opérations. Les personnes physiques qui réaliseraient de telles opérations de bourse sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal pour connaître le régime qui leur est applicable.

#### *a) Les dividendes*

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que, conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2004, portant notamment sur la réforme du régime fiscal des distributions, les dividendes mis en paiement à compter du 1er janvier 2005 ne sont plus assortis de l'avoir fiscal, lequel était jusqu'alors égal à 50% du dividende payé. Les distributions mises en paiement à compter de cette date, bénéficient, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, d'un abattement non plafonné de 50% de leur montant (abattement dit demi-base). La loi de finances pour 2006 ayant intégré l'abattement de 20% sur les traitements et salaires dans le barème de l'impôt sur le revenu, le taux est ramené à 40%.

Les dividendes sont soumis :

- à l'impôt sur le revenu au barème progressif
- à la contribution sociale généralisée (« CSG ») de 8,2% dont 5,8% sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG
- au prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu
- à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2%, perçue au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu, et
- à la contribution au remboursement de la dette sociale («CRDS») au taux de 0,5% non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Par ailleurs, pour la détermination de l'impôt sur le revenu, il est précisé que :

- les dividendes bénéficient d'un abattement général annuel de 2 440 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les signataires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code Civil (« PACS ») faisant l'objet d'une imposition commune et de 1220 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément ; la loi de finances pour 2006 a porté ces montants respectivement à 1525 euros et 3050 euros ;
- les dividendes perçus à compter du 1er janvier 2005 bénéficient d'un crédit d'impôt, égal à 50% du montant, avant application de l'abattement à la demi base et de l'abattement général annuel, des dividendes perçus et plafonné annuellement à 115 euros pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs ou mariés et imposés séparément et 230 euros pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ainsi que les signataires d'un PACS faisant l'objet d'une imposition commune. Ce crédit d'impôt est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception des dividendes et est remboursable en cas d'excédent.

Pour l'application des prélèvements sociaux (CSG, prélèvement social, contribution additionnelle et CRDS), il est précisé que, les dividendes sont soumis auxdits prélèvements avant l'application de l'abattement à la demi base et de l'abattement général annuel, après déduction des dépenses en vue de l'acquisition et de la conservation du revenu.

#### *b) Plus – values*

Les plus-values de cession d'actions réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, si le montant global de leurs cessions de valeurs mobilières et droits sociaux réalisées au cours de l'année civile dépasse, au niveau du foyer fiscal, le seuil de 15 000 euros, au taux de 16%, auquel s'ajoutent :

- la contribution sociale généralisée au taux de 8,2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu,
- le prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu,
- la contribution additionnelle au prélèvement social de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu,
- la CRDS au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

En cas de moins-values, celles-ci peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession et, éventuellement, des dix années suivantes, à condition que le seuil de cession de 15 000 euros visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

La loi de finances rectificative pour 2005 prévoit que pour les cessions réalisées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006, la plus-value sera diminuée d'un abattement d'un tiers pour chaque année de détention au-delà de la cinquième. Les plus-values seront ainsi définitivement exonérées (hors prélèvements sociaux) lorsque les titres seront cédés après avoir été détenus pendant plus de 8 ans.

#### *c) Régime spécial des PEA*

Les actions de la Société souscrites dans le cadre de l'admission des titres de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA seront éligibles au PEA. Tant que le Plan d'Epargne en Actions fonctionne, les dividendes perçus et les plus-values réalisées sont exonérés d'impôt sur le revenu. Lors de la clôture des PEA de plus de 5 ans, le gain réalisé est soumis au prélèvement social, à la contribution sociale généralisée et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts applicables en fonction de la date de clôture du PEA :

	Prélèvement social	CAPS	CSG	CRDS	IR	Total
Inférieure à 2 ans	2,0%	0,30%	8,2%	0,5%	22,5%	33,5% (2)
Comprise entre 2 et 5 ans	2,0%	0,30%	8,2%	0,5%	16,0%	27,0% (2)
Supérieure à 5 ans	2,0% (3)	0,30% (4)	8,2% (5) (3)	0,5% (6)	0,0%	11,0%

(2) Sur la totalité des produits en cas de dépassement du seuil de cession.

(3) Pour les produits acquis à compter du 1er janvier 2005.

(4) Pour les produits acquis à compter du 1er juillet 2004.

(5) Limitée à 3,4 % pour les produits acquis entre le 1er janvier 1997 et le 31 décembre 1997 et à 7,5% pour les produits acquis entre le 1er janvier 1998 et le 31 décembre 2004.

(6) Pour les produits acquis à compter du 1er février 1996.

Les dividendes perçus dans le cadre d'un PEA ainsi que ceux perçus hors PEA ouvriront droit au crédit d'impôt égal à 50% du dividende et plafonné à 115 euros ou 230 euros selon la situation de famille du bénéficiaire. Ce crédit d'impôt ne sera pas versé sur le plan, mais il sera imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus hors du cadre d'un PEA, sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception des dividendes, et restituable en cas d'excédent.

A la clôture d'un PEA avant l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la date d'ouverture fiscale ou, sous conditions, après 5 ans, lorsque la valeur liquidative du plan ou de rachat du contrat de capitalisation est inférieure au montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture, la perte est imputable sur les plus-values de cession de valeurs mobilières de même nature réalisées hors d'un PEA au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession des valeurs mobilières (et droits ou titres assimilés) applicable au titre de l'année de réalisation de la moins-value soit dépassé au titre de l'année considérée.

#### d) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions détenues par les personnes physiques sont comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

#### 4.10.1.2 Actionnaires personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

##### a) Dividendes

Les dividendes sont soumis à l'impôt sur les sociétés au taux normal de 331/3%. S'y ajoutent la contribution additionnelle égale à 1,5% de l'impôt sur les sociétés (cette contribution sera supprimée pour les exercices clos à compter du 1er janvier 2006) et d'une contribution sociale égale à 3,3% du montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 euros par période de douze mois.

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés par les personnes morales détenant au moins 5% du capital de la Société distributrice sont susceptibles, sur option, d'être exonérés (sous réserve de la prise en compte dans le résultat de la Société bénéficiaire d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du montant des dividendes, majorés des crédits d'impôt y attachés, limitée au montant total des frais et charges de toute nature exposés par la Société au cours de la période d'imposition) en application des dispositions du régime des Sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI.

##### b) Plus-values

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession des actions de la société sont incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 331/3% majoré de la contribution additionnelle de 1,5% (article 235 ter ZA du Code Général des Impôts, cette contribution additionnelle sera supprimée pour les exercices clos à compter du 1er janvier 2006) et, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de douze mois (article 235 ter ZC du Code Général des Impôts).

En application des dispositions de l'article 219-I a ter du Code Général des Impôts, si les actions de la société ont été comptabilisées dans un compte de titres de participation ou, le cas échéant, individualisées dans un sous-compte spécial, pendant une durée d'au moins deux ans à la date de la cession, les plus-values réalisées à l'occasion de leur cession peuvent bénéficier du régime spécial des plus-values à long terme et ainsi, être soumises à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 15% (augmenté de la contribution additionnelle et, le cas échéant, de la contribution sociale) soit au taux effectif de 15,225% ou de 15,72%.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code Général des Impôts, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu à l'article 145 et 216 du Code Général des Impôts. Les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 euros, et qui remplissent les conditions pour bénéficier du régime mères et filiales autres que la détention de 5% au moins du capital de la société émettrice, sont

également présumés constituer des titres de participation si ces titres sont inscrits en comptabilité au compte « titres de participation » ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

En application des dispositions de l'article 219-I-a quinquies du Code Général des Impôts, les plus-values résultant de la cession des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code Général des Impôts à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière et des titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 € mais représentant moins de 5% au moins du capital de la société émettrice, seront imposées au taux réduit de 8% (augmenté le cas échéant de la contribution sociale, soit un taux effectif de 8,264%), à compter du 1er janvier 2006, et exonérées de toute imposition pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007 (sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable au taux de droit connu de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du montant net des plus-values). Les moins-values à long terme réalisées, le cas échéant, lors de la cession des actions sont imputables exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou, s'agissant des moins-values sur titres relevant du secteur d'imposition à 15%, des dix années suivantes (sous réserve des conditions particulières d'imputation du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, telles qu'elles résultent de l'article 219-I a quinquies du Code Général des Impôts).

Chaque personne morale devra vérifier si le régime des plus ou moins-values à long terme est susceptible de s'appliquer aux gains et pertes réalisés lors de la cession des actions ainsi que les conditions d'imputation, à l'avenir, du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006.

#### **4.10.2 Non-Résidents fiscaux de France**

##### *a) Dividendes*

Les dividendes distribués par des sociétés dont le siège social est situé en France font l'objet d'une retenue à la source de 25% lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Toutefois, les actionnaires dont le siège de direction effective est situé dans un Etat membre de la Communauté européenne peuvent, sous les conditions de l'article 119 ter du Code Général des Impôts, bénéficier d'une exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un Etat lié à la France par une convention fiscale internationale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source.

Ces actionnaires n'ont pas plus droit au transfert de l'avoir fiscal ou au remboursement du précompte à compter des distributions faites en 2005 mais, lorsque ces actionnaires sont des personnes physiques, ils ont droit, sous déduction de la retenue à la source applicable au remboursement de crédit d'impôt de 50% plafonné attaché au dividende, si la convention fiscale internationale conclue entre la France et l'Etat de leur résidence prévoit le transfert de l'avoir fiscal (Instruction 5 I-2-05 du 11 août 2005 n°107 et suivants et annexe 7). L'administration fiscale française n'a pas encore fixé les modalités pratiques de restitution de ce crédit d'impôt aux actionnaires non-résidents éligibles.

Il appartiendra aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et d'établir les conséquences, sur leur situation particulière de la souscription ou de l'acquisition d'actions de la société.

##### *b) Plus-values*

Les plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B ou dont le siège social est situé hors de France sont généralement exonérées d'impôt en France, à moins que ces plus-values ne soient rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France, ou que les droits détenus directement ou indirectement par le cédant, avec son autre que la détention de 5% au moins du capital de la société émettrice, sont également présumés constituer des titres de participation si ces titres sont inscrits en comptabilité au compte « titres de participation » ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

En application des dispositions de l'article 219-I-a quinquies du Code Général des Impôts, les plus-values résultant de la cession des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code Général des Impôts à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière et des titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 € mais représentant moins de 5% au moins du capital de la société émettrice, seront imposées au taux réduit de 8% (augmenté le cas échéant de la contribution sociale, soit un taux effectif de 8,264%), à compter du 1er janvier 2006, et exonérées de toute imposition pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007 (sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable au taux de droit connu de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du montant net des plus-values).

Les moins-values à long terme réalisées, le cas échéant, lors de la cession des actions sont imputables exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou, s'agissant des moins-values sur titres relevant du secteur d'imposition à 15%, des dix années suivantes (sous réserve des conditions particulières d'imputation du solde des moins-values à

long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, telles qu'elles résultent de l'article 219-I a quinquiés du Code Général des Impôts).

Chaque personne morale devra vérifier si le régime des plus ou moins-values à long terme est susceptible de s'appliquer aux gains et pertes réalisés lors de la cession des actions ainsi que les conditions d'imputation, à l'avenir, du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006.

#### 4.10.3 Autres situations

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

#### 4.10.5 Règles spécifiques à Alternext

##### a) Impôt de bourse

Toutes les opérations portant sur les valeurs mobilières émises par les sociétés dont la capitalisation boursière n'excède pas 150 millions d'euros sont exonérées de cet impôt.

##### b) Sociétés de capital-risque (« SCR »), fonds communs de placement à risques (« FCPR ») et fonds communs de placement dans l'innovation (« FCPI »)

Sous certaines conditions, les SCR, les FCPR, et les FCPI sont actuellement exonérés d'impôt sur les sociétés sur l'ensemble des produits et plus-values provenant de leur portefeuille, à condition notamment que celui-ci comprenne au moins 50% de titres non admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé, français ou étranger émis par des sociétés ayant leur siège dans l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein, ayant une activité industrielle ou commerciale et soumise à l'impôt sur les sociétés ou à un impôt équivalent.

Sous certaines conditions, les titres admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé européen, tel qu'Alternext, émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros seront également susceptibles d'être pris en compte pour l'appréciation de ce quota de 50%, dans la limite de 20%.

Dans la mesure où la capitalisation boursière de la Société n'excède pas 150 millions d'euros, les titres de la Société sont susceptibles sous certaines conditions d'être pris en compte dans ce quota de 50%.

##### c) Contrats d'assurance-vie investis en actions (article 125-0 A du CGI)

Les produits de contrats d'assurance-vie dont l'unité de compte est une part ou une action d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières peuvent être exonérés d'impôt sur le revenu en cas de rachat au-delà d'une durée de 8 ans, si l'actif de l'OPCVM est constitué :

- Pour les contrats souscrits avant le 1er janvier 2005 (contrats « DSK »)  
Pour 50% au moins d'actions et de titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein ;  
Dont 5% au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment de parts de FCPR, de FCPI, d'actions de SCR, d'actions ou de parts de sociétés non cotées, ou d'actions de sociétés cotées sur un marché réglementé ou organisé dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.
- Pour les contrats souscrits après le 1er janvier 2005 (contrats « Sarkozy »)  
Pour 30% au moins d'actions ou titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein,  
Et au sein du quota de 30% :  
Pour 10% au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment d'actions de sociétés non cotées, ou de sociétés cotées dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros, de parts de FCPR, de FCPI ou d'actions de SCR,  
Et pour 5% au moins de titres non cotés.

Les titres de la Société, dans la mesure où la capitalisation boursière de celle-ci n'excède pas 150 millions d'euros, sont susceptibles, sous certaines conditions, d'être pris en compte pour l'appréciation des quotas d'investissement de 5% (pour les contrats DSK) et de 10% (pour les contrats Sarkozy) mentionnés ci-dessus.

##### d) Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription à l'augmentation de capital

Les versements au titre de la souscription en numéraire à une augmentation de capital de sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé peuvent ouvrir droit, jusqu'au 31 décembre 2006, à une réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Parmi les conditions requises pour ouvrir droit à cette réduction d'impôt, figure en particulier la détention directe de plus de 50% des droits sociaux attachés aux actions ou parts de la société, soit uniquement par des personnes physiques, soit par une ou plusieurs sociétés formées uniquement de personnes parentes en ligne directe ou entre frères et soeurs ainsi qu'entre conjoints, ayant pour seul objet de détenir des participations dans une ou plusieurs sociétés répondant aux conditions générales requises pour entrer dans le champ de l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt ne peuvent pas figurer dans un plan d'épargne en actions, un plan d'épargne entreprise ou interentreprises, un plan partenariat d'épargne salariale volontaire ou un plan d'épargne pour la retraite collectif.

La réduction d'impôt est égale à 25% du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition. Les versements effectués sont retenus dans la limite annuelle de 20 000 euros pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées, ou de 40 000 euros pour les couples mariés ou partenaires d'un pacte civil de solidarité, soumis à une imposition commune.

L'octroi définitif des réductions est subordonné à la détention des titres jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription.

Les titres de la société étant cotés sur un marché organisé et non réglementé, les souscriptions à l'augmentation de capital de la société sont susceptibles d'ouvrir droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 terdecies-0 A du CGI si, à l'issue de la présente offre, les actions de la société sont détenues à plus de 50% par des personnes physiques dans les conditions indiquées ci-dessus, et ce, en faisant abstraction des participations détenues par des organismes de capital risque.

Si la condition du seuil de 50% est remplie, la société, qui remplit les autres conditions requises par l'article 199 terdecies-0 A du CGI, en informera les souscripteurs à l'augmentation de capital et leur délivrera, en temps utile, l'état individuel leur permettant, le cas échéant, de demander le bénéfice de la réduction d'impôt dans les conditions prévues par l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Si les conditions sont respectées, la société respectera les dispositions déclaratives.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

## **5 CONDITIONS DE L'OFFRE**

### **5.1 Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l'Offre**

#### **5.1.1 Conditions de l'Offre**

Conformément aux articles P.1.2.1 et suivants du Livre II des Règles particulières applicables aux marchés réglementés français d'Euronext Paris S.A., l'Offre des Actions Cédées et des Actions Nouvelles se réalisera dans le cadre :

- d'une offre à prix ouvert auprès du public en France (l'« Offre à Prix Ouvert » ou l'« OPO ») portant initialement sur au moins 10% du nombre total des actions offertes dans le cadre de l'Offre,
- d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, à l'exclusion des Etats-Unis d'Amérique (le « Placement Global » et collectivement avec l'« OPO », l'« Offre »)

Par ailleurs, l'émission d'Actions Nouvelles Réservées aux Salariés sera réalisée dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés éligibles adhérents du Plan d'Epargne institué par le groupe Clasquin (l'« Offre Réservée aux Salariés »), concomitamment à l'Offre.

#### **5.1.2 Montant total de l'émission**

La diffusion des actions de la Société dans le cadre de l'Offre préalablement à leur admission à la cotation s'effectuera par la mise sur le marché d'actions par les Actionnaires cédants et par la Société dans les proportions décrites ci-après.

##### Actions mises à la disposition du marché par les Actionnaires Cédants

Dans le cadre de l'Offre, les Actionnaires Cédants procéderont à la cession d'un nombre initial de 172 414 Actions et d'un nombre maximal de 25 862 Actions en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.

##### Actions mises à la disposition du marché par la Société par voie d'augmentation de capital

L'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'appel public à l'épargne envisagée emportera l'émission d'un nombre de 298 000 Actions Nouvelles.

La répartition des actions offertes dans le cadre de l'Offre entre l'OPO, d'une part, et le Placement Global d'autre part, est susceptible d'être ajustée dans les conditions suivantes en fonction de la nature de la demande :

- le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté par prélèvement sur les actions offertes dans le cadre du Placement Global sans toutefois que le nombre d'actions diffusées dans le cadre de l'OPO ne puisse excéder 20 % du nombre total d'actions offertes diffusées dans le public,
- le nombre d'actions offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur les actions offertes dans le cadre de l'OPO dans l'hypothèse où l'OPO ne serait pas entièrement couverte.

Le nombre définitif d'Actions Cédées et d'Actions Nouvelles offertes respectivement dans le cadre du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris S.A.

### 5.1.3 Procédure et période de souscription

#### Offre à Prix Ouvert

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre devront être passés par écrit auprès de tous établissements de crédit ou entreprises d'investissement habilités à la réception et à la transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs.

Les personnes ne disposant pas en France d'un compte permettant l'acquisition ou la souscription d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre Publique devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un prestataire de services d'investissement habilité lors de l'émission de leurs ordres.

Les ordres reçus pendant la période d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de survenance de tout fait nouveau susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des actions de la Société ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans le prospectus (cf. Sections 5.1.7 et 5.3.1).

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront être reçus par des prestataires de services d'investissement habilités pendant la période d'ouverture de l'Offre Publique, soit au plus tard le 30 janvier 2006 à 17 heures.

Les prestataires de services d'investissement habilités en assureront, conformément aux modalités prévues dans l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert d'Euronext Paris, la transmission à Euronext Paris aux fins de centralisation.

#### Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le prestataire de services d'investissement en charge du placement au plus tard le 31 janvier 2006 à 12 heures.

#### Offre réservée aux Salariés

L'offre Réservée aux Salariés est exclusivement ouverte aux adhérents du Plan d'Epargne Groupe (le « PEG ») mis en place par le Groupe, c'est-à-dire aux salariés des sociétés CLASQUIN SA et LOG System, bénéficiant d'une ancienneté minimale de trois mois au sein de ces sociétés appréciée au jour de la clôture de la période de souscription, et aux mandataires sociaux d'une de ces sociétés si son effectif est d'au plus 100 salariés (collectivement les « Bénéficiaires » et individuellement le « Bénéficiaire »).

Les modalités détaillées de l'Offre Réservée aux Salariés figurent dans les documents d'information mis à la disposition des Bénéficiaires par la Société.

L'Offre Réservée aux Salariés permet aux Bénéficiaires de souscrire aux Actions Nouvelles Réservées aux Salariés au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3 ci-après), diminué d'une décote de 20% et arrondi au cent supérieur, en bénéficiant, le cas échéant, d'un abondement en numéraire, par le biais du FCPE CLASQUIN PERFORMANCES.

L'Offre Réservée aux Salariés est réalisée sous la condition suspensive de l'admission des Actions Nouvelles à la négociation sur Alternext d'Euronext Paris.

#### *(i) Durée de l'Offre Réservée aux Salariés*

L'Offre Réservée aux Salariés débutera le 19 janvier 2006 et prendra fin le 30 janvier 2006 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert, la date de clôture de l'Offre Réservée aux Salariés pourra être prorogée corrélativement.

#### *(ii) Modalités de fixation du prix de souscription de l'Offre Réservée aux Salariés*

Conformément à l'article L.443-5 du Code du travail, le prix de souscription sera égal au Prix de l'Offre, diminué d'une décote de 20% et arrondi au cent supérieur.

Sur la base de la fourchette de prix arrêtée pour l'Offre (entre 13,5 euros et 15,5 euros), le prix de souscription de l'Offre Réservée aux Salariés serait donc compris entre 10,8 euros et 12,4 euros. Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge pas du prix de souscription définitif qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

(iii) *Remise des ordres par les Bénéficiaires de l'Offre Réservee aux Salariés*

Pour souscrire aux parts du FCPE CLASQUIN PERFORMANCES, les Bénéficiaires participants pourront, ainsi qu'il leur aura été indiqué dans la brochure d'information qu'ils auront reçue, utiliser le bulletin de souscription joint à la brochure et le remettre à CLASQUIN.

La souscription de parts du FCPE CLASQUIN PERFORMANCES est subordonnée au versement par le Bénéficiaire, sur le fonds concerné, d'un montant minimal égal à 40 euros.

Chaque ordre émanant d'un Bénéficiaire sera irrévocable même en cas de réduction de l'allocation. Toutefois, en cas de modification de la fourchette de prix indiquée au paragraphe (ii) ci-dessus, CLASQUIN en informera les Bénéficiaires qui disposeront d'une période de rétractation d'une durée au moins égale à trois jours de bourse, durant laquelle les ordres passés pendant la période de l'Offre Réservee aux Salariés pourront être révoqués.

En cas de révocation des ordres passés pendant la période de l'Offre Réservee aux Salariés, les Bénéficiaires pourront demander le remboursement du montant déjà versé. Les modalités de la période de rétractation et le prix définitif de l'Offre Réservee aux Salariés seront précisées dans un avis publié par Euronext Paris SA et par voie d'affichage sur les lieux de travail.

(iv) *Abondement*

Les versements volontaires opérés sur le PEG par les salariés du Groupe feront l'objet d'un abondement en numéraire de la part de l'employeur.

Dates principales du calendrier

17 janvier 2006	Visa sur la note d'opération
19 janvier 2006	Communiqué de la société annonçant l'opération
19 janvier 2006	Ouverture de l'Offre à Prix Ouvert Diffusion par Euronext Paris SA de l'avis d'ouverture de l'OPO Ouverture du Placement Global Ouverture de l'Offre Réservee aux Salariés
30 janvier 2006	Clôture de l'Offre à Prix Ouvert et de l'Offre Réservee aux Salariés (17 heures).
31 janvier 2006	Clôture du Placement Global* (12 heures) Allocation des actions objet du Placement Global Centralisation par Euronext Fixation du prix de l'Offre Publication par Euronext Paris S.A. de l'avis de résultat de l'Offre à Prix Ouvert
1 <sup>er</sup> février 2006	Première cotation des actions CLASQUIN sur Alternext d'Euronext Paris Diffusion par la Société d'un communiqué de presse détaillant le dimensionnement final de l'Offre ainsi que le prix des actions Publication dans la presse d'un avis financier Premières négociations des Actions Existantes et des Actions Nouvelles sur Alternext d'Euronext Paris Ouverture de la période de rétractation dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés
3 février 2006	Règlement-livraison du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert
7 février 2006	Clôture de la période de rétractation dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés
27 février 2006	Règlement-livraison de l'Offre Réservee aux Salariés

**5.1.4 Révocation / Suspension de l'Offre**

Tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans le prospectus, et qui serait susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Actions de CLASQUIN et qui surviendrait entre la date d'obtention du visa et la date de clôture de l'Offre sera mentionné dans une note complémentaire au prospectus qui sera préalablement à sa diffusion, soumise au visa de l'AMF.

La clôture de l'Offre à Prix Ouvert sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordre dans le cas de cette Offre disposent d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la clôture de l'Offre à Prix Ouvert. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert.

Il est précisé que les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global seraient nuls si l'Autorité des Marchés Financiers n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire.

#### **5.1.5 Réduction des demandes de souscription / achat**

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront être servis avec réduction, suivant les modalités indiquées ci-dessous.

La fraction des ordres inférieure ou égale à 100 actions et la fraction des ordres supérieure à 100 actions pourront chacune faire l'objet d'une réduction proportionnelle, étant précisé que la fraction des ordres inférieure ou égale à 100 actions bénéficiera d'un taux de service préférentiel par rapport à la fraction des ordres supérieure à 100 actions. Au cas où l'application des taux de réduction éventuels n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur.

Les nombres définitifs d'actions affectées à l'Offre à prix Ouvert, d'une part et au Placement Global, d'autre part seront arrêtés dans le respect des principes édictés à l'article 321-115 du Règlement général de l'Autorité des Marchés financiers.

#### **5.1.6 Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription / achat**

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global seront exprimés en nombre d'actions demandées sans qu'il soit imposé de minimum ou de maximum aux demandes de souscription/achat.

##### Offre à Prix Ouvert

Les ordres devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre à Prix Ouvert. Il est précisé qu'un ordre ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra donc être confié à un seul intermédiaire ; s'agissant d'un compte comportant plusieurs titulaires, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte.

##### Placement Global

Les ordres pourront comprendre des conditions relatives au prix.

#### **5.1.7 Révocation des demandes de souscription / achat**

Les ordres reçus dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des conditions applicables en cas de survenance de tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans le prospectus (paragraphe 5.1.4).

#### **5.1.8 Règlement et livraison des actions**

La date prévue de règlement-livraison des actions acquises ou souscrites dans le cadre de l'Offre est fixée au 3 février 2006, soit le troisième jour de bourse suivant la date de la première cotation. Les acquéreurs seront débités du montant de leur acquisition par les intermédiaires ayant reçu leurs ordres à cette date. Les actions acquises seront inscrites au compte-titre de chaque acquéreur à partir de cette date.

#### **5.1.9 Publication des résultats de l'Offre**

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris S.A. et d'un communiqué de la Société. Cet avis et ce communiqué préciseront le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

#### **5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits de souscription**

Non applicable.

## **5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières**

### **5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'offre**

#### Catégories d'investisseurs potentiels

Les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres en réponse à l'Offre.  
Les entités autres que les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

#### Pays dans lesquels l'Offre est ouverte

L'Offre est ouverte au public en France.

#### Restrictions applicables aux résidents de certains pays autres que la France

La diffusion du prospectus (composé du document de base de la Société enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 23 décembre 2005 sous le numéro I. 05-145 et la présente note d'opération), ou d'une composante de celui-ci, ou l'offre ou la vente des actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du prospectus ou d'une composante de celui-ci doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne recevant le prospectus ou une composante de celui-ci doit s'abstenir de le distribuer ou de le faire parvenir dans de tels pays, en contravention avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du prospectus ou d'une composante de celui-ci, dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

Aucune mesure n'a été prise pour permettre une offre publique des actions dans une quelconque juridiction autre que la France.

Le prospectus, toute composante de celui-ci, ou tout autre document ou communication relatif aux actions, ne pourra être transmis et ne pourra constituer une offre de souscription ou d'achat d'actions dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable.

En particulier, les actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis d'Amérique au sens de la loi de 1933 sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique, telle que modifiée (**U.S. Securities Act.**). En conséquence, le prospectus ne pourra être utilisé à l'appui d'une quelconque offre ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique.

Aucune communication portant sur cette offre ou aucun appel au public en vue de la souscription ou de la cession d'actions ne pourra être adressée aux Etats-Unis d'Amérique ou viser les personnes résidant ou présentes aux États-Unis d'Amérique. Notamment, ni le prospectus (ou l'une quelconque de ses composantes) ni aucun autre document d'offre relatif à l'offre d'actions ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux États-Unis d'Amérique.

### **5.2.2 Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres.**

A la connaissance de la Société, à la date de la présente note d'opération, ni les principaux actionnaires ni les membres du conseil d'administration n'entendent souscrire à l'Offre.

### **5.2.3 Information sur d'éventuelles tranches de pré-allocation**

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, avant exercice éventuel de la Clause d'Extension.

### **5.2.4 Surallocation et rallonge**

Il n'est pas prévu d'option de surallocation.

### **5.2.5 Clause d'extension**

En fonction de la demande il est envisagé de pouvoir recourir à une Clause d'extension portant sur un maximum de 25 862 actions à céder supplémentaires représentant 15% du nombre initial d'Actions cédées et mises sur le marché.

### **5.3 Fixation du prix**

#### **5.3.1 Prix d'achat des actions offertes**

Le prix des actions dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions dans le cadre du Placement Global et sera arrêté en même temps que celui-ci.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre de titres et des demandes d'achat émises par les investisseurs selon la technique dite de "construction du livre d'ordres" telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée, notamment, sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire,
- quantité demandée, et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par ces investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette indicative comprise entre 13,5 euros et 15,5 euros par action.

**Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge pas du prix définitif du Placement Global et du prix de l'Offre à Prix Ouvert, qui pourront être fixés en dehors de ces fourchettes.**

En cas de modification de la fourchette de prix indiquée ci-dessus, la nouvelle fourchette de prix sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans un journal financier de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris S.A.

En cas de fixation du prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative de prix initiale ou, le cas échéant, modifiée, ce prix sera porté à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins un journal financier de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris S.A.

En cas de modification de la fourchette de prix de même qu'en cas de fixation du prix du Placement Global en dehors de la fourchette indicative de prix, la clôture de l'Offre à Prix Ouvert sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent en tout état de cause d'au moins deux jours de bourse complets à compter de la publication de celui des communiqués visés ci-dessus qui serait publié pour, s'ils le souhaitent révoquer avant la clôture de l'Offre à Prix Ouvert les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant cette publication auprès des établissements qui auront reçu ces ordres. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert. Celle-ci sera mentionnée dans le communiqué de presse visé ci-dessus.

En cas de report de la date de fixation du Prix de l'Offre, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert et la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre feront l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris S.A. et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'Offre à Prix Ouvert et publié dans au moins un journal financier de diffusion nationale. En cas de clôture anticipée de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global, la nouvelle date de fixation du Prix de l'Offre fera l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris S.A. et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'Offre à Prix Ouvert et publié dans au moins un journal financier de diffusion nationale.

#### **5.3.2 Publication du prix de l'offre**

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre fera l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris.

#### **5.3.3 Eléments d'appréciation du prix d'Offre**

La fourchette de prix indicative, déterminée conformément aux pratiques de marché, telle qu'elle est proposée dans le présent document, et qui fait ressortir une capitalisation de la Société après augmentation de capital de 32,2 millions € pour un prix fixé au milieu de la fourchette retenue par le Conseil d'administration de la Société Clasquin le 11 janvier 2006, est cohérente avec les méthodes de valorisations usuellement employées conformément aux pratiques de marché dans le cadre de projets d'introduction. Pour aboutir à la fourchette indicative proposée, les méthodes de valorisation retenues ont été la méthode des comparables boursiers et la méthode des discounted cash flow (DCF).

CLASQUIN a communiqué des informations prévisionnelles 2005 et 2008 à la communauté financière, à travers son document de base, enregistré le 23 décembre 2005 sous le numéro I.05-145.

A partir de la fourchette indicative de prix proposée, la valorisation qui sera in fine retenue résultera de la méthode de construction du livre d'ordres conformément aux usages professionnels. Dans ce cadre, les investisseurs préciseront leurs indications de souscription en fonction de la valorisation qu'ils proposeront. Le prix final s'appréciera au regard de l'historique de la Société, des caractéristiques de son secteur d'activité et de ses perspectives de développement.

Cette fourchette indicative a été déterminée conformément aux pratiques de marché, après un processus au cours duquel a été prise en compte une série de facteurs, et en particulier l'analyse financière indépendante réalisée sur la Société et sa perception par les investisseurs, ainsi que la connaissance par les établissements présentateurs de l'introduction du secteur et de l'état actuel des marchés financiers. La fourchette indicative de prix a été définitivement fixée par la Société et ses actionnaires, à partir de la synthèse des informations qui lui ont été fournies à la suite de ce processus par les établissements présentateurs.

Pour aboutir à la fourchette indicative proposée, les critères présentés ci-dessous ont été retenus.

#### Méthode des multiples de comparables boursiers

Au préalable, il convient de préciser que les entreprises exerçant des activités similaires à celles de la Société présentent toutes des caractéristiques financières et fonctionnelles qui leur sont propres. Ainsi, bien que le modèle économique de certains comparables s'apparentent à celui de la Société, les différences de taille existante et les qualités intrinsèques de chaque société font que Clasquin ne peut donc être directement comparé à ses concurrents dans le cadre d'un exercice d'évaluation par les multiples des comparables.

Deux échantillons de multiples ont été réalisés :

- un échantillon de sociétés composé des sociétés françaises « de type valeurs moyennes » présentant comme seule caractéristique commune un secteur d'intervention proche, - et un échantillon de sociétés internationales aux activités similaires à celles de Clasquin. Compte tenu de la taille de ces comparables, une décote de 15% a été appliquée pour permettre une comparaison plus juste.

Afin de donner des repères de valorisation pour Clasquin par rapport à des acteurs « valeurs moyennes » français présentant une certaine proximité sectorielle, le tableau ci dessous fait figurer les comparables boursiers des trois principaux acteurs français du transport et de la logistique (Géodis, Norbert Dentressangle, Stef TFE). Toutefois, et bien que le secteur d'intervention (le secteur des transports et de la logistique) soit proche, les métiers et modèles économiques (organisation et outils, facteurs clés de succès ou intensité capitalistique) de ces trois acteurs français sont éloignés et non comparables à ceux de Clasquin. CLASQUIN est un commissionnaire de transport et en douane pur, c'est à dire sans actifs physiques lourds à financer.

Aussi, d'autres acteurs et principalement anglo-saxons ont été retenus car réellement comparables à Clasquin sur un plan opérationnel. Ces derniers sont regroupés dans un échantillon « Acteurs comparables » et présentés dans la seconde partie du tableau. Seule la taille les distingue de Clasquin (l'ensemble de ces comparables se situant au-delà du milliard d'euros de capitalisation boursière) et, pour tenir compte de ce différentiel, il a été retenu une décote de taille de 15%.

A noter que les multiples présentés ci-dessous à titre illustratif sont déterminés à partir de données passées et non prévisionnelles. Aussi cette approche limitée aux données historiques ne tient pas compte du potentiel de croissance de la société CLASQUIN.

M€	Pays	Capi. M€	Dette nette 04 M€	VE M€	VE/EBITDA 04	VE/EBIT 04	PER 04
<b>Acteurs Transport &amp; Logistique</b>							
Stef Tfe	France	520	142	663	6,5x	13,2x	17,1x
Geodis SA	France	703	257	960	6,2x	8,9x	11,1x
Norbert Dentressangle SA	France	497	165	662	5,1x	10,3x	12,6x
<b>Médiane Transport &amp; Logistique</b>					<b>6,2x</b>	<b>10,3x</b>	<b>12,6x</b>
<b>Acteurs comparables</b>							
Panalpina Welttransport Ag	Suisse	1 573	-136	1 437	11,0x	14,6x	21,6x
Expeditors Intl Washing	Etats-Unis	6 014	-235	5 779	29,4x	32,7x	54,6x
Egl Inc	Etats-Unis	1 175	-45	1 130	13,7x	19,4x	38,9x
Ch Robinson Worldwide Inc	Etats-Unis	5 218	-122	5 096	29,6x	31,2x	52,8x
Kuehne Nagel Ag	Suisse	5 750	-140	5 610	17,9x	26,5x	28,3x
<b>Médiane comparables</b>					<b>17,9x</b>	<b>26,5x</b>	<b>38,9x</b>
<b>Décote 15%</b>					<b>15,3x</b>	<b>22,5x</b>	<b>33,0x</b>
<b>Clasquin</b>	<b>France</b>	<b>32</b>	<b>2</b>	<b>35</b>	<b>10,4x</b>	<b>16,5x</b>	<b>28,8x</b>

Sources : Sociétés, JCF, Bloomberg

Notes :

- *Le résultat net est entendu comme le résultat récurrent*
- *Capitalisation de Clasquin : valorisation en milieu de fourchette post augmentation de capital*
- *Dette nette 2004 Clasquin : dette financière moyen et long terme 2004 + provisions 2004*
- *Taux de conversion :*
  - $1 \text{ €} = 1,2069 \text{ \$}$
  - $1 \text{ €} = 1,5451 \text{ CHF}$

#### Méthode des discounted cash flows (DCF)

La méthode des discounted cash flows (DCF) permet de valoriser l'entreprise sur la base de ses cash flows futurs. Cette méthode est adaptée à la valorisation de Clasquin compte tenu de la croissance attendue par la Société pour les prochaines années et de sa capacité à extérioriser des cash-flows disponibles positifs, après financement des investissements d'exploitation et financement des besoins en fonds de roulement. La mise en oeuvre de cette méthode à partir d'hypothèses de travail établies de façon indépendante par un analyste financier (notamment prévisions de chiffre d'affaires, de niveau de marge opérationnelle, d'investissements, de besoins en fonds de roulement, estimation d'une prime de risque propre à l'émetteur permettant de fixer le taux d'actualisation des flux futurs), est cohérente avec la fourchette de prix proposée dans la présente note d'opération. De cette méthode il ressort une valorisation d'équilibre et avant augmentation de capital proche de 32 MEuros. Après augmentation de capital (y compris augmentation de capital réservée aux salariés) cette valeur d'équilibre serait proche de 37 MEuros. Cette approche est le résultat de la seule analyse financière indépendante qui a été menée sur la société CLASQUIN antérieurement à son introduction en bourse. Cette analyse financière a été réalisée par la société Oddo et Compagnie.

#### Méthodes de valorisation non retenues

En revanche, ont été exclues car jugées non pertinentes les méthodes d'évaluation suivantes : méthodes patrimoniales de l'actif net et de l'actif net réévalué, et transactions comparables

### **5.3.4 Disparité de prix**

Le tableau ci-dessous fait ressortir les décotes entre le prix des actions souscrites ou acquises au cours du dernier exercice par les membres des organes d'administration, de direction ou de la direction générale, ou des apparentés et le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre (en supposant que le celui-ci soit égal au point médian de la fourchette indicative de prix, soit 14,5 Euros).

Identité de l'actionnaire	Qualité de l'actionnaire	Date de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions concernées	Prix unitaire des actions concernées	Décote par rapport au prix d'Offre	Prix d'Offre
Hugues MORIN	Salarié	31-mai-05	Acquisition	6 242	3,20€	77,90%	14,50€
OLYMP	Administrateur	24 février 2005	Acquisition	11 296	5,00€	65,52%	14,50€

### **5.4 Placement et garantie**

#### **5.4.1 Coordonnées de l'Etablissement Garant et du Listing Sponsor**

CIC VIZILLE CAPITAL FINANCE  
Espace cordeliers  
2, rue Président Carnot  
69002 Lyon

#### **5.4.2 Coordonnées de l'établissement en charge du placement et de la centralisation des souscriptions**

ODDO et Compagnie  
12, boulevard de la Madeleine  
75008 Paris

#### **5.4.3 Coordonnées de l'intermédiaire chargé du service des titres et du service financier**

Le service des titres est assuré par :  
Société Générale  
32, rue du Champ de Tir  
BP 81 236 Nantes  
44312 Nantes

#### **5.4.4 Garantie de bonne fin**

L'Offre fait l'objet, en ce qui concerne les Actions Nouvelles à émettre, d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L 225-145 du Code de Commerce délivrée par CIC VIZILLE CAPITAL FINANCE.

La signature du contrat relatif à cette garantie de bonne fin devrait intervenir au plus tard le jour de l'ouverture de l'Offre, soit le 19 janvier 2006.

## **6 ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION**

### **6.1 Admission aux négociations**

Les Actions Nouvelles font l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris. La date de règlement – livraison a été fixée au 3 février 2006 et fera l'objet d'un avis d'Euronext. Les premières négociations interviendront le 1<sup>er</sup> février 2006.

### **6.2 Offres concomitantes d'actions CLASQUIN**

Concomitamment à l'Offre, la Société procédera à une augmentation de capital réservée au salariés.

Assemblée ayant autorisé l'émission des actions dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés

*Se reporter au paragraphe 4.5*

Conseil d'administration ayant décidé l'émission des actions réservées

*Se reporter au paragraphe 4.5*

Modalités de l'Offre Réservee aux Salariés

*Se reporter au paragraphe 5.1.3*

### **6.3 Contrat de liquidité**

A la date de la présente note d'opération, la Société n'a conclu aucun accord avec un prestataire de Services d'investissement en vue de la mise en œuvre d'un contrat de liquidité.

### **6.4 Stabilisation**

Non applicable.

## 7 DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE ET CONVENTION DE RESTRICTION DE CESSION

### 7.1 Actionnaires cédants

Certains actionnaires de CLASQUIN ont décidé de procéder à la cession d'un nombre total d'actions de 172 414 actions existantes de CLASQUIN. En cas d'exercice intégral de la clause d'extension, ce nombre serait porté à 198 276 actions.

Le tableau suivant indique les noms et adresses des personnes offrant de vendre leurs actions, ainsi que les liens éventuels avec CLASQUIN au cours des trois dernières années.

Nom des actionnaires cédants	Adresse professionnelle	Liens avec le groupe CLASQUIN au cours des trois dernières années
Olymp	235 cours Lafayette / 69451 Lyon cedex 06	Actionnaire
Stéphane Barathon	ART DE L'ENSEIGNE 182, avenue Roger Salengro 13015 Marseille	Ancien cadre du groupe
Lenoir Services	Lenoir Services/ 23 allée du Mens / 69100 Villeurbanne	Société dirigée par un ancien cadre du groupe
Philippe Lons	CLASQUIN - 235, cours Lafayette - 69451 Lyon Cedex 06	Directeur général Délégué de CLASQUIN SA
Suichi Ando	CLASQUIN JAPAN CO. LTD Pearl Higashi Gotanda Bldg 4/F 1-9-4 Higashi Gotanda / Shinagawa-ku Tokyo 141-022 / Japan	
Hugues Morin	Clasquin SA AEROGARE DE FRET - BP 320 69125 LYON SAINT-EXUPERY AEROPORT France	Directeur régional Sud France de CLASQUIN
Fernand Luc Buffelard	VDI Group 6 chemin de l'industrie 69570 Dardilly France	-
Christian Dutel	VDI Group 6 chemin de l'industrie 69570 Dardilly France	-
Eddie Lee	Clasquin Korea Co. Ltd 4F, I.O.BLDG 395-171 SEOKYO-DONG, MAPO-GU SEOUL 121-210 KOREA	Président de Clasquin Corée
Didier Vanderperre	Clasquin USA Inc. 10 Fifth Street Valley Stream, NY 11581 / USA	Président de Clasquin USA
François Soulet	SRS 40, avenue de Flandres 59170 Croix	Ancien cadre du groupe
Laurent Bouffanet	Clasquin Singapore Pte Ltd #05-25 CARGO AGENTS BLDG E PO BOX 625 CHAGI AIRFREIGHT CENTRE SINGAPORE 918103	Directeur de la zone Asie Pacifique du groupe
Claudio Saita	Lectra Japan Rena Tenmabashi Bldg 3F, 1-6-6, Funakoshi-cho, Chuo-ku, Osaka 540-0036, Japan	Ancien cadre du groupe
Henri Philippe Montazel	RÖHLIG P.O. BOX 15617 14, RUE DE LA BELLE BORNE 95724 ROISSY CDG CEDEX	Ancien cadre du groupe
Philippe Le Bihan	Log System 235 cours Lafayette - 69006 Lyon	Gérant
Kenya Kono	Clasquin Japan Co. Ltd GOTANDA KOYO BLDG 4F 1-9-4 HIGASHI GOTANDA, SHINAGAWA-KU TOKYO 141-0022 / JAPAN	Directeur Général de Clasquin Japon
Davaid Canard-Volland	CLASQUIN - 235, cours Lafayette - 69451 Lyon Cedex 06	Directeur des Systèmes d'Information du groupe

## 7.2 Nombre de titres offerts par chacun des actionnaires cédants

Le tableau suivant indique, pour chacun des Actionnaires cédants le nombre d'actions offertes à la vente dans le cadre de l'Offre.

	Actions cédées		Nombre maximum d'Actions Cédées	
	Nombre initial	en % du capital*	Nombre maximum **	en % du capital*
OLYMP	67 378	3,55%	76 576	4,03%
Yves REVOL	0	0,00%	0	0,00%
<b>Total Fondateur</b>	<b>67 378</b>	<b>3,55%</b>	<b>76 576</b>	<b>4,03%</b>
CIC Banque de Vizille	0	0,00%	0	0,00%
Stéphane Barathon	11 935	0,63%	11 935	0,63%
Lenoir Services	7 216	0,38%	7 216	0,38%
Philippe Lons	4 264	0,22%	4 264	0,22%
Suichi Ando	7 093	0,37%	7 093	0,37%
Hugues Morin	6 223	0,33%	6 223	0,33%
Fernand-Luc Buffelard	24 998	1,32%	33 330	1,75%
Christian Dutel	24 998	1,32%	33 330	1,75%
Eddie Lee	1 522	0,08%	1 522	0,08%
Didier Vanderperre	2 986	0,16%	2 986	0,16%
François Soulet	2 742	0,14%	2 742	0,14%
Laurent Bouffanet	3 214	0,17%	3 214	0,17%
Claudio Saita	2 176	0,11%	2 176	0,11%
Henri-Philippe Montazel	1 962	0,10%	1 962	0,10%
Philippe Le Bihan	1 421	0,07%	1 421	0,07%
Kenya Kono	1 019	0,05%	1 019	0,05%
David Canard-Volland	674	0,04%	674	0,04%
David Finnie	593	0,03%	593	0,03%
Michelle Desigaux	0	0,00%	0	0,00%
Evelyne Revol	0	0,00%	0	0,00%
Didier Lenoir	0	0,00%	0	0,00%
<b>Total</b>	<b>172 414</b>	<b>9,07%</b>	<b>198 276</b>	<b>10,44%</b>

\*En pourcentage du nombre d'actions constituant le capital de la Société à la date de la présente note d'opération.

\*\*Après exercice intégrale de la clause d'extension.

## 7.3 Convention de blocage

1 / Les actionnaires cédants se sont engagés vis à vis du prestataire de services d'investissement en charge du placement, Oddo&Cie, pendant une période de 180 jours à compter de la première cotation des actions sur le marché Alternext d'Euronext Paris, soit le 31 janvier 2006, à ne pas offrir, céder, nantir ou transférer de quelque manière que ce soit les actions de CLASQUIN détenues par eux. Ces engagements portent sur la totalité des actions détenues par ces personnes à l'issue de l'Offre.

Egalement :

2 / "La Société s'engage envers Oddo & Cie, pendant une période expirant 180 jours après la Date de Réalisation, à ne pas, sauf accord préalable écrit, lequel accord ne pourra être refusé sans motif raisonnable, de Oddo & Cie, procéder à une émission, offre ou cession, directe ou indirecte, d'actions ou d'autres titres de capital de la Société ou d'instruments financiers donnant accès directement ou indirectement au capital de la Société, ou permettre qu'une Filiale procède à une offre ou à une cession directe ou indirecte de tels titres, étant précisé que sont exclus du champ d'application du présent article 6.1.1, (i) l'octroi d'options de souscription aux dirigeants sociaux de la Société et aux membres de son personnel et de celui des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce, de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ou d'actions gratuites, (ii) l'émission ou la cession, directe ou indirecte, d'actions ou d'autres titres de capital de la Société ou d'instruments financiers donnant accès directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, au capital de la Société émis ou cédés par la Société dans le

cadre d'une acquisition, que celle-ci soit privée ou fasse l'objet d'une offre publique et (iii) l'émission des valeurs mobilières représentatives du capital de la Société dans le cadre d'une opération d'apport partiel d'actifs à la Société ou de fusion entre la Société et une autre société, pour autant, dans chacun des cas prévus aux sous-paragraphes (ii) et (iii) ci-dessus, (a) que les actions susceptibles d'être émises, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, à l'occasion des opérations concernées représentent moins de 10% du capital totalement dilué de la Société et (b) que les attributaires desdites actions prennent *mutatis mutandis* à l'égard de Oddo & Cie les mêmes engagements que ceux souscrits par la Société en vertu du présent article 6.1.1. ».

## **8 DEPENSES LIEES A L'OFFRE**

Les frais relatifs à l'opération et à la charge de la Société sont estimés à environ 720 000 euros (la partie variable a été calculée sur la base d'un prix d'Offre égal au haut de fourchette soit 15,50 euros par action). Il est envisagé que le produit brut issu de l'émission des Actions Nouvelles représente un montant maximum d'environ 4,6 millions d'euros. Ainsi, le produit net estimé de l'augmentation de capital devrait représenter un montant maximum d'environ 3,9 millions d'euros. Les actionnaires cédants supportent directement les frais de placement de leurs actions.

## 9 DILUTION

Le capital social de la société passera de 3 800 000 euros avant l'Offre et l'Offre Réservee aux Salariés à 4 396 000 euros après l'Offre et à 4 460 000 après l'Offre et l'Offre Réservee aux Salariés. La valeur nominale de l'action est de 2 euros.

Les Actions Nouvelles représenteront 13,55% des 2 198 000 actions constituant le capital après l'Offre.

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Réservees aux Salariés représenteront respectivement 13,36% et 1,43% des 2230000 actions constituant le capital après l'Offre et l'Offre Réservee aux Salariés.

Le tableau ci-dessous indique la répartition du capital et des droits de vote de la Société

(i) après le regroupement d'actions et l'élévation corrélative du nominal décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 18 novembre 2005 et avant l'Offre et l'Offre Réservee aux Salariés ;

(ii) après l'Offre et l'Offre Réservee aux Salariés ;

(iii) et après exercice intégral de la clause d'extension.

	(i)				(ii)				(iii)			
	Actions*	en %	ddv **	en %	Actions	en %	ddv	en %	Actions	en %	ddv	en %
OLYMP	843 952	44,4%	1 581 674	46,9%	776 574	34,8%	1 514 296	41,9%	767 376	34,4%	1 505 098	41,9%
Yves REVOL	257 764	13,6%	515 528	15,3%	257 764	11,6%	515 528	14,3%	257 764	11,6%	515 528	14,3%
<b>Total Fondateur</b>	<b>1 101 716</b>	<b>58,0%</b>	<b>2 097 202</b>	<b>62,1%</b>	<b>1 034 338</b>	<b>46,4%</b>	<b>2 029 824</b>	<b>56,2%</b>	<b>1 025 140</b>	<b>46,0%</b>	<b>2 020 626</b>	<b>56,2%</b>
CIC Banque de Vizille	300 000	15,8%	300 000	8,9%	300 000	13,5%	300 000	8,3%	300 000	13,5%	300 000	8,3%
Stéphane Barathon	88 598	4,7%	177 196	5,2%	76 663	3,4%	153 326	4,2%	76 663	3,4%	153 326	4,3%
Lenoir Services	53 588	2,8%	107 176	3,2%	46 372	2,1%	92 744	2,6%	46 372	2,1%	92 744	2,6%
Philippe Lons	53 402	2,8%	106 804	3,2%	49 138	2,2%	98 276	2,7%	49 138	2,2%	98 276	2,7%
Suichi Ando	52 654	2,8%	105 308	3,1%	45 561	2,0%	91 122	2,5%	45 561	2,0%	91 122	2,5%
Hugues Morin	46 200	2,4%	79 716	2,4%	39 977	1,8%	73 493	2,0%	39 977	1,8%	73 493	2,0%
Fernand-Luc Buffelard	33 330	1,8%	66 660	2,0%	8 332	0,4%	16 664	0,5%	0	0,0%	0	0,0%
Christian Dutel	33 330	1,8%	66 660	2,0%	8 332	0,4%	16 664	0,5%	0	0,0%	0	0,0%
Eddie Lee	11 296	0,6%	22 592	0,7%	9 774	0,4%	19 548	0,5%	9 774	0,4%	19 548	0,5%
Didier Vanderperre	22 168	1,2%	44 336	1,3%	19 182	0,9%	38 364	1,1%	19 182	0,9%	38 364	1,1%
François Soulet	20 352	1,1%	40 704	1,2%	17 610	0,8%	35 220	1,0%	17 610	0,8%	35 220	1,0%
Laurent Bouffanet	23 858	1,3%	42 716	1,3%	20 644	0,9%	39 502	1,1%	20 644	0,9%	39 502	1,1%
Claudio Saita	16 152	0,9%	32 304	1,0%	13 976	0,6%	27 952	0,8%	13 976	0,6%	27 952	0,8%
Henri-Philippe Montazel	14 564	0,8%	29 128	0,9%	12 602	0,6%	25 204	0,7%	12 602	0,6%	25 204	0,7%
Philippe Le Bihan	10 550	0,6%	21 100	0,6%	9 129	0,4%	18 258	0,5%	9 129	0,4%	18 258	0,5%
Kenya Kono	7 562	0,4%	15 124	0,4%	6 543	0,3%	13 086	0,4%	6 543	0,3%	13 086	0,4%
David Canard-Volland	5 000	0,3%	10 000	0,3%	4 326	0,2%	8 652	0,2%	4 326	0,2%	8 652	0,2%
David Finnie	4 400	0,2%	8 800	0,3%	3 807	0,2%	7 614	0,2%	3 807	0,2%	7 614	0,2%
Michelle Desigaux	1 000	0,1%	1 934	0,1%	1 000	0,0%	1 934	0,1%	1 000	0,0%	1 934	0,1%
Evelyne Revol	186	0,0%	372	0,0%	186	0,0%	372	0,0%	186	0,0%	372	0,0%
Didier Lenoir	94	0,0%	188	0,0%	94	0,0%	188	0,0%	94	0,0%	188	0,0%
<b>Public</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>	<b>470 414</b>	<b>21,1%</b>	<b>470 414</b>	<b>13,0%</b>	<b>496 276</b>	<b>22,3%</b>	<b>496 276</b>	<b>13,8%</b>
<b>Salariés</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>	<b>32 000</b>	<b>1,4%</b>	<b>32 000</b>	<b>0,9%</b>	<b>32 000</b>	<b>1,4%</b>	<b>32 000</b>	<b>0,9%</b>
<b>Total</b>	<b>1 900 000</b>	<b>100,0%</b>	<b>3 376 020</b>	<b>100,0%</b>	<b>2 230 000</b>	<b>100,0%</b>	<b>3 610 421</b>	<b>100,0%</b>	<b>2 230 000</b>	<b>100,0%</b>	<b>3 593 757</b>	<b>100,0%</b>

\* Après regroupement des actions et élévation corrélative du nominal votée par l'assemblée générale extraordinaire du 18 novembre 2005.

\*\* Prenant en compte un droit de vote double conféré à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. Ce droit de vote double a été décidé par l'Assemblée générale extraordinaire de la Société du 18 novembre 2005, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Alternext d'Euronext Paris.

## **10 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

### **10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre**

CIC Vizille Capital Finance, prestataire de services d'investissement qui est Listing Sponsor de la Société, est une filiale de CIC Banque de Vizille qui détient 15,79 % du capital de CLASQUIN SA. CIC Vizille Capital Finance regroupe l'ensemble des activités de conseil notamment en termes d'ingénierie boursière qui ont été filialisées en janvier 2003 afin de conforter les règles de « muraille de Chine » qui préexistaient auparavant. Ainsi, l'équipe dédiée à l'ingénierie boursière qui est salariée de CIC Vizille Capital Finance dispose de locaux spécifiques et de moyens propres notamment en termes de secrétariat. La prévention des risques d'éventuels conflits d'intérêt et le respect des règles de bonne conduite sont inscrits dans les procédures de CIC Vizille Capital Finance et sont suivis par son déontologue.

### **10.2 Rapport d'expert**

Se reporter au chapitre 23 du document de base enregistré par l'Autorité des marchés Financiers le 23 décembre 2005 sous le numéro I 05-145.